



Délibération n°1

Conseil Municipal du lundi 30 juin 2025

Direction de l'urbanisme
Direction des affaires juridiquesDomaine de compétence :
3.3 - Locations

Le Lundi Trente Juin deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
23/06/2025

Membres présents : 20

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 28

Affiché le 03/07/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEAURAIN, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 28**Secrétaire de séance** : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Projet de mise à disposition, par bail emphytéotique, de l'immeuble édifié sur la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AL 15, au profit de l'association maritime des chasseurs de la Baie de Canche

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer, sur le principe, sur le projet de mise à disposition, par bail emphytéotique, de l'immeuble édifié sur la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AL 15, situé « Cité Bel air », au profit de l'association maritime des chasseurs de la Baie de Canche

2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le « projet associatif 2025-2032 de l'association maritime des chasseurs de la Baie de Canche », tel que présenté au membres du Conseil municipal et annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission municipale ad hoc, en date du 28 mai 2025, sur l'audition préalable de l'association maritime des chasseurs de la Baie de Canche.

CONSIDERANT que la Commune d'Étaples-sur-mer est propriétaire de l'immeuble édifié sur la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AL 15, situé « Cité Bel air », ainsi mis à disposition de l'association maritime des chasseurs de la Baie de Canche depuis 2007 ;

CONSIDERANT les termes du « projet associatif 2025-2032 de l'association maritime des chasseurs de la Baie de Canche » déclinant un programme d'actions visant notamment à « restaurer et moderniser cette propriété communale, mise à disposition de l'association maritime des chasseurs de la Baie de Canche afin d'en faire la vitrine de la chasse aux gibiers d'eau dans le Pas-de-Calais et plus largement un espace muséographique de la baie de Canche ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De consentir**, sur le principe, à la mise à disposition, par bail emphytéotique, de l'immeuble édifié sur la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AL 15, situé « Cité Bel air », au profit de l'association maritime des chasseurs de la Baie de Canche ;
- **D'autoriser** le Maire à définir plus avant les conditions de la mise à disposition, par bail emphytéotique, de l'immeuble édifié sur la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AL 15, au profit de l'association maritime des chasseurs de la Baie de Canche, qui seront soumises à l'avis du conseil municipal.

La délibération est adoptée par 26 voix pour et 2 abstentions (Madame Christelle BEURAIN et Madame Nathalie TILLIER).

Vu pour être affiché le 03 juillet 2025 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

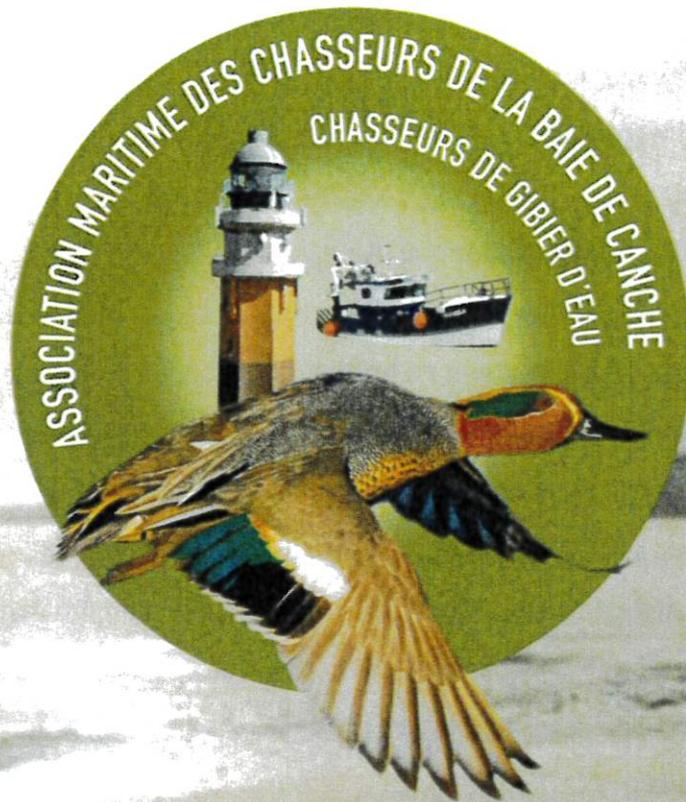


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20250630-DEL1-300625-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025



Projet Associatif 2025-2032

AMCBDC

79 Cité Bel'Air

62630 Etaples sur mer

Table des matières

Le mot du Président	5
Introduction.....	6
1. L'historique de l'A.M.C.B.D.C	7
2. Présentation de l'AMCBDC	9
2.1 Les locaux	9
2.2 Le conseil d'administration / le bureau	10
2.3 Le fonctionnement de l'association.....	11
2.3.1 La chasse à la hutte et au hutteau.....	11
2.3.2 La chasse à la botte	12
2.3.3 Les espèces chassables.....	13
2.3.4 Focus sur les appelants.....	14
2.3.5 L'activité de chasse et les prélèvements	16
2.3.6 L'Opération Canche Propre.....	17
2.4 Le territoire de chasse géré par l'AMCBDC.....	18
2.5 Les adhérents	20
2.6 Les partenaires / les parties prenantes	21
2.6.1 Les partenaires	21
2.6.2 Les parties prenantes	22
2.7 Les forces et faiblesses de l'AMCBDC	23
2.8 Le budget associatif.....	24
3. L'AMCBDC, acteur de la baie, partenaire des scientifiques.....	25
3.1 La charte de bonnes pratiques d'entretien des installations de chasse et de leurs abords	25
3.2 Etudes sur les mares de chasse.....	26
3.3 L'AMCBDC au sein du réseau ISNEA.....	28
3.3.1 Dénombrement des oiseaux/Technologie Radar	29
3.3.2 Les suivis des oiseaux migrateurs par Balise GPS et le baguage	30
3.3.3 Etudes de la dynamique des populations (âge et sexe ratio) des oies, canards et limicoles	32
3.4 Parc Marin des Estuaires Picards, RNN Baie de Canche	33
4 Plan d'actions 2025-2032	34

4.1	Conserver le siège de l'AMCBDC dans les locaux de la Cité Bel'Air	34
4.2	Engager les travaux de restauration du bâtiment de la Cité Bel'Air, siège de l'association	35
4.3	Développer la hutte associative	37
4.4	Renforcer le lien avec l'association des Parcs à Canards de la Ville d'Étaples.....	38
4.5	Développer les animations de découverte de la baie de Canche, ses us et coutumes, auprès de tous les publics	39
4.6	Engager un partenariat avec les écoles/collèges des communes limitrophes.....	40
4.7	Renforcer le partenariat avec les Villes du Touquet Paris-Plage / Camiers.....	41
4.8	Engager un partenariat avec l'association ABC	42
4.9	Renforcer le partenariat avec les scientifiques pour l'amélioration de la connaissance de la faune et de la flore de la baie de Canche	43
4.10	Assurer la pérennité de l'association en développant son activité économique.....	44
5	Conclusion	45
6	Annexes	46
6.1	Récépissé de déclaration de l'association en préfecture	46
6.2	Les statuts de l'AMCBDC.....	48
6.3	Le règlement intérieur (dernier en date)	51

Table des illustrations

Figure 1	: Le président de l'AMCBDC, Thierry Forestier	5
Figure 2	: Vue aérienne de la baie de Canche, depuis la Plage des Pauvres, regardant Etaples sur Mer	6
Figure 3	: Article illustrant la chasse à la hutte au début des années 1900.	7
Figure 4	: Le local de l'AMCBDC.....	9
Figure 5	: Les huttes flottantes en baie de Canche et un hutteau posé sur les sables.....	12
Figure 6	: Des chasseurs à la botte, dans les mollières au moment de la marée. (Photo France3 Picardie)	13
Figure 7	: Les espèces gibiers d'eau chassables en France.....	14
Figure 8	: Couple de canards colvert	14
Figure 9	: Couple de canards siffleur	14
Figure 10	: Un chasseur partant disposer un appelant sur une mare de baie	15
Figure 11	: Représentation graphique de l'activité de l'AMCBDC en période de chasse.....	16
Figure 12	: Pêle-mêle de photos des Opérations Canche Propre.....	17

Figure 13 : Les limites du territoire de chasse géré par l'AMCBDC	19
Figure 14 : Illustration de la moyenne des adhérents par genre	20
Figure 15 : Charte de bonnes pratiques d'entretien	26
Figure 16 : Quelques éléments du plan de gestion des mares de chasse à la suite de l'étude de 2019	27
Figure 17 : Questionnaire auquel les chasseurs de baie de Canche ont été associés dans le cadre de l'étude des mares de chasse.....	28
Figure 18 : Illustration du bilan de l'étude "mares de chasse" en Baie de Canche	28
Figure 19 : Inauguration du radar le 12 avril 2018 en Baie de Canche	29
Figure 20 : Exemple de dénombrement d'oiseaux ayant survolé la Baie de Canche du 1er septembre 2018 au 5 mai 2019.....	29
Figure 21 : Mise en place d'une balise GPS sur un courlis cendré en Baie de Canche	30
Figure 22 : Envol d'un courlis cendré muni d'une balise GPS en Baie de Canche.....	30
Figure 23 : Trajet d'un courlis cendré équipé d'une balise GPS le 20 juillet 2020 en Baie de Canche	31
Figure 24 : Déplacements locaux d'un courlis cendré équipé d'une balise GPS le 20 juillet 2020 en Baie de Canche	31
Figure 25 : Trajet d'un courlis corlieu équipé d'une balise GPS le 17 juillet 2019 en Baie de Canche.....	32
Figure 26 : Exemple de variations inter annuelles de l'âge ratio de différentes espèces de limicoles.....	32
Figure 27 : Illustrations des activités de l'ISNEA menées au sein des locaux de l'AMCBDC	33

Le mot du Président

La baie de Canche,
située sur la côte d'Opale,
est un écrin naturel d'une



Figure 1 : Le président de l'AMCBDC, Thierry Forestier

richesse écologique exceptionnelle. Ce site, reconnu pour sa biodiversité et ses paysages préservés, abrite une faune et une flore remarquables, dont une variété de gibiers d'eau, qui attirent chaque année de nombreux passionnés de chasse. Installée depuis 2007 dans le local situé au bout de la Cité Bel'Air à Etaples sur mer, l'AMCBDC est aujourd'hui clairement identifiée par les municipalités et la population locales comme un acteur incontournable de la Baie de Canche. C'est pourquoi le conseil d'administration a entrepris la rédaction de ce premier projet associatif, avec comme action phare, la pérennisation de l'occupation par l'AMCBDC de ce bâtiment via la signature d'un bail emphytéotique avec la Mairie d'Etaples sur mer.

Dans ce contexte, la rénovation d'un bâtiment dédié à la promotion de la chasse du gibier d'eau et des pratiques culturelles locales revêt une importance particulière.

Ce projet de rénovation vise à créer un espace convivial et fonctionnel, où chasseurs, naturalistes et amoureux de la nature pourront se retrouver pour partager leurs expériences et découvrir les richesses de la baie de Canche. En mettant en valeur les traditions cynégétiques et les savoir-faire locaux, ce lieu deviendra un véritable carrefour d'échanges et de transmission des connaissances.

La rénovation du bâtiment s'inscrit dans une démarche respectueuse de l'environnement, privilégiant l'utilisation de matériaux durables et des techniques de construction écologiques. L'objectif est de préserver l'harmonie entre les activités humaines et la nature, tout en offrant un cadre accueillant et moderne pour les visiteurs.

Ce projet ambitieux contribuera non seulement à la valorisation du patrimoine naturel et culturel de la baie de Canche, mais aussi au développement économique local, en attirant un public diversifié et en soutenant les initiatives touristiques et éducatives. Ensemble, faisons de ce lieu un symbole de la cohabitation harmonieuse entre l'homme et la nature, et un témoignage vivant de notre engagement en faveur de la préservation de notre environnement.

Introduction

L'Association Maritime des Chasseurs de la Baie de Canche (AMCBDC) est une association de chasse aux gibiers d'eau créée en 1974.

Depuis le 18 mars 1974, l'AMCBDC gère et défend notre passion du gibier d'eau.

Les statuts de l'association sont régis nationalement par le Ministère de tutelle dont dépend la chasse, à savoir le Ministère de l'Environnement.

Le but de l'association, selon ses statuts est donc :

- L'exploitation de la chasse dans le souci de la préservation de la faune sauvage et de ses habitats, le respect des équilibres biologiques, le développement du capital cynégétique.
- Elle contribue d'une façon générale par le gardiennage à l'amélioration des conditions de son exercice.
- Elle œuvre à l'information et la formation continue des chasseurs.
- Elle contribue par son action à la collecte des données sur la biologie des oiseaux qu'elle peut partager dans un cadre conventionnel avec les scientifiques.

Le site de la Baie de Canche

A deux pas de l'Angleterre et de la Belgique, sur les bords du détroit le plus fréquenté du monde, la baie de Canche est assise sur trois communes : Etaples sur mer, Le Touquet Paris-Plage et Camiers. Elle est d'une grande beauté par son aspect sauvage et considérée comme l'un des joyaux de la région Hauts-de-France.

Les oiseaux migrateurs venant de l'Europe du nord qui y transitent, en font une véritable plaque tournante lors des périodes de migration. Toutes les espèces chassables sont représentées en grand nombre.



Figure 2 : Vue aérienne de la baie de Canche, depuis la Plage des Pauvres, regardant Etaples sur Mer

L'Association Maritime des Chasseurs de la Baie De Canche, désignée sous le sigle AMCBDC, est née de la volonté de quelques chasseurs qui pratiquaient la chasse des canards en baie de Canche au milieu des années 1970.

Sous le régime de la loi dite « Loi du 1^{er} juillet 1901 », l'AMCBDC a été créée le 18 mars 1974, et son premier président fut Monsieur Fernand Van Godtsenhoven.

Depuis 50 ans, l'AMCBDC contribue à l'activité associative locale des communes d'Etaples sur mer, du Touquet-Paris-Plage, de Camiers et de leurs communes limitrophes par ses actions tout au long de l'année, avec ses 400 adhérents annuels en moyenne. Notamment, elle permet le maintien d'une chasse populaire, accessible à l'ensemble de la population, en favorisant l'accès à un territoire de chasse de plus de 550 hectares situés sur le domaine public maritime et le domaine public fluvial de la baie de Canche.

L'association a toujours vu son siège social être sur la commune d'Etaples sur mer. D'abord en Mairie, ce dernier fut ensuite transféré dans un local de l'ancienne « Usine Saint Frères » aujourd'hui appelé « Complexe de la Corderie », puis ce dernier fut pendant quelques mois transféré au « Clos Saint Victor », avant d'être installé depuis 2007 au local que l'association occupe encore aujourd'hui, au bout de la cité Bel'Air.

L'AMCBDC a depuis ses débuts la gestion d'un territoire de chasse situé à la fois sur le Domaine Public Maritime (DPM) et sur le Domaine Public Fluvial (DPF). C'est une spécificité de notre association. En effet, les autres associations de chasse maritime régionale voire nationale n'ont pas la gestion de la chasse sur deux domaines publics de l'Etat, avec des règles différentes.

Adossée au domaine public maritime faisant l'objet d'un bail de chasse, la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de la Baie de Canche débute à hauteur du lieu dit « La Plages des Pauvres ». Longtemps, la chasse des limicoles fut pratiquée sur cette plage. De même, à la création de cette réserve, 5 huttes se trouvaient dans le périmètre de la RNN. Depuis le début des années 2000, ces 5 huttes ont dû être déplacées afin de répondre à la réglementation de cette dernière. De même, la chasse à la botte sur la « Plage des Pauvres » est désormais interdite.

D'autres part, 3 huttes, historiquement implantées sur le Domaine Public Fluvial ont dû être déplacées lors de la construction de l'autoroute A16, au milieu des années 90. Elles ont été réimplantées sur le Domaine Public Maritime faute de place sur le DPF.

C'est donc aujourd'hui 23 huttes implantées sur la rive gauche du Touquet Paris-Plage, 21 huttes implantées sur la rive droite d'Etaples sur Mer et 5 huttes implantées sur les deux rives du DPF et la concession de 10 hutteaux implantables sur la partie « plage » du DPM qui sont utilisées pour la chasse du gibier d'eau en Baie de Canche.

2. Présentation de l'AMCBDC

2.1 Les locaux

Le siège de l'Association Maritime des Chasseurs de la Baie de Canche est situé au fond de la Cité Bel'Air, sur la commune d'Étaples sur mer.



Figure 4 : Le local de l'AMCBDC

[\(visite virtuelle\)](#)

A proximité immédiate de la baie, le local de l'AMCBDC est idéalement situé pour pouvoir représenter l'association. L'emplacement du local permet également aux membres du Conseil d'Administration de pouvoir gérer le territoire dont l'association à la charge, mais aussi d'accueillir les adhérents sur le lieu même où ils pratiquent leur loisir : le cœur de la baie de Canche.

Situé sur la dune, en plein cœur de la baie, ce local est toutefois soumis aux contraintes climatiques de façon très importante. Le sable, l'air iodé, l'exposition aux vents forts, entraînent une usure importante des matériaux et un entretien conséquent pour maintenir en bon état le bâtiment. Par ailleurs, cet emplacement entraîne de fait une contrainte réglementaire supplémentaire, liée à « loi littoral », interdisant tout agrandissement du bâtiment.

D'une superficie totale de 280m², le local est composé de 3 niveaux. Un sous-sol, nous permettant d'entreposer le matériel nécessaire au fonctionnement de l'association. Un rez-de-chaussée, composé de deux bureaux, d'une grande salle de travail/réception et de sanitaires. Depuis le rez-de-chaussée, nous pouvons accéder au sous-sol et à l'étage sous combles.

L'étage était jusque-là une partie à usage d'habitation. Cette partie n'est plus occupée depuis 2024.

2.2 Le conseil d'administration / le bureau

Le conseil d'administration de l'AMCBDC est régi par les statuts de l'association. Composé de sept membres au moins et de douze membres au plus, les administrateurs sont des membres élus de l'association pour six ans par l'assemblée générale, rééligibles et dont un tiers est renouvelé tous les deux ans. A la fin de la deuxième et de la quatrième année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier et d'un secrétaire dont les fonctions sont gratuites.

En cas de partage égal des voix au conseil d'administration, celle du président est prépondérante.

A la date d'écriture de ce projet, le conseil d'administration de l'AMCBDC est composé de 8 membres, parmi lesquels sont désignés :

- 1 président
- 2 vice-présidents
- 1 trésorier
- 1 secrétaire

Chaque administrateur se voit par ailleurs attribuer des fonctions de gestion des différentes activités de l'association. Ainsi, en dehors des membres du bureau, il y a :

- 1 responsable médias/réseaux sociaux.
- 1 responsable garderie.
- 1 responsable « travaux/entretien ».

Enfin, en plus du conseil d'administration, l'AMCBDC dispose également de la présence d'un garde de chasse particulier, assermenté, qui a pour rôle de surveiller l'ensemble du territoire et de faire respecter le règlement intérieur de l'association. Il a également la possibilité de relever les infractions au code de la chasse et d'en référer via un procès-verbal, aux agents de la fédération des chasseurs du Pas-de-Calais ou de l'Office Français de la Biodiversité, ou encore de la Gendarmerie Nationale qui ont pouvoir de police de la chasse.

En cela, il est aidé de l'ensemble des administrateurs, qui ont pouvoir de sanction auprès des adhérents dans le cadre des statuts et du règlement intérieur.

2.3 Le fonctionnement de l'association

L'association et ses membres sont actifs toute l'année sur le DPM et le DPF, avec toutefois deux périodes bien distinctes :

- La période de chasse, qui débute sur le DPM chaque année le 1^{er} samedi du mois d'août (le 21 août sur le DPF) et se termine le 31 janvier l'année suivante.
- La période d'inter-saison, entre le 1^{er} février et l'ouverture, propice à l'entretien des installations de chasse de nuit, au nettoyage et à l'entretien de la baie dont la végétation, à la reproduction des appelants, etc. Cette période est également la période de nidification des oiseaux sauvages, et de reproduction pour une grande partie de la faune en générale. Il est donc nécessaire de laisser une certaine quiétude dans ces lieux. C'est pendant cette période que sont organisés le ramassage des déchets « Hauts-de-France Propres », l'Opération Canche Propre (voir 2.3.5), et l'assemblée générale annuelle de l'AMCBDC.

L'AMCBDC est régie par des statuts, communs à toutes les associations de chasse maritime de France, et d'un règlement intérieur auquel doivent se conformer l'ensemble des adhérents.

Pour pouvoir adhérer à l'AMCBDC, il est nécessaire d'être titulaire d'un permis de chasser, et de l'avoir validé auprès d'une fédération départementale de chasse, ou auprès de la fédération nationale des chasseurs.

L'adhésion permet aux adhérents de chasser sur l'ensemble du territoire de chasse pour lequel l'AMCBDC a signé un bail avec l'Etat, selon les différents modes de chasse expliqués dans les sous-parties suivantes.

2.3.1 La chasse à la hutte et au hutteau

La chasse du gibier d'eau à la hutte est une pratique associant patience et respect de la nature. Pratiquée depuis des siècles dans diverses régions du monde, ce mode de chasse exige une compréhension fine des comportements des oiseaux, ainsi qu'une maîtrise de certaines techniques visant à attirer le gibier.

Ce mode de chasse, que l'on peut donc caractériser comme une pratique ancestrale, n'a pourtant fait l'objet d'une législation qu'à partir du début du XXI^{ème} siècle, grâce au **décret n° 2000-755 du 1^{er} août 2000**. Auparavant la chasse de nuit était interdite en France. Elle le reste par ailleurs dans la plupart des situations de chasse, sauf exceptions notables dont la chasse au gibier d'eau.

Depuis ce décret, la chasse de nuit au gibier d'eau est autorisée « à partir de huttes, tonnes, gabions, hutteaux ou autres postes fixes qui existaient au 1^{er} janvier 2000 et qui ont fait l'objet d'une déclaration de situation auprès du préfet du département avant le 1^{er} janvier 2001. »



Figure 5 : Les huttes flottantes en baie de Canche et un hutteau posé sur les sables.

L'usage des appelants est impératif pour la chasse de nuit (voir 2.3.4, focus sur les appelants). Le comportement grégaire des oiseaux qui explique qu'ils sont attirés par leurs congénères est ainsi mis à profit par l'homme. C'est notamment le cas lors des phases migratoires, au début de l'hivernage ou lors des déplacements gagnage/remise (lieu où les oiseaux s'alimentent/se reposent). La chasse de nuit des oiseaux d'eau est justifiée par leurs déplacements essentiellement nocturnes. Ces déplacements peuvent être dus au phénomène migratoire et rythmés alors par le cycle des saisons mais aussi par la phénologie (incidence du climat). C'est ainsi que les installations de chasse de nuit, ou encore les hutteaux, se trouvent dans les zones humides, soit situées sur les principaux axes migratoires des oiseaux d'eau (façade littorale Manche Atlantique, couloir Rhin-Rhône), soit s'avérant les plus attractives au niveau de la ressource trophique, en tant que halte migratoire ou zone d'hivernage.

2.3.2 La chasse à la botte

La chasse à la botte consiste à prospecter certaines zones humides en essayant de surprendre et d'approcher le gibier d'eau. Ce mode de chasse équivalent à la chasse devant soi en plaine peut s'avérer très athlétique car la prospection des zones humides n'est pas des moins aisée et demande souvent une certaine connaissance du terrain.

Chasser à la botte, ce n'est pas simplement (comme son nom l'indique) chasser chaussé de bottes, c'est surtout chasser au débotté. La sauvagine se tirera donc à la volée, débusquée par

l'approche du chasseur ou par son chien d'arrêt. Sol humide, flaques, couvert végétal avec présence de vers, larves et insectes, voilà les éléments essentiels pour espérer tirer quelques limicoles.

Un bon « bottier » est avant tout un excellent siffleur. Il sait mimer à merveille le sifflet des oiseaux, pour les amener à portée de tir. Il utilise souvent des formes en plastique de limicoles pour attirer les oiseaux sauvages.

Au sein de l'AMCBDC, la chasse à la botte est pratiquée par la moitié de nos adhérents. Elle se pratique sur l'ensemble du territoire, avec une préférence pour les bords de la Canche, la plage (voir section 2.4), et sur le domaine public fluvial, les « platières à bécassines » naturelles. Les espèces les plus recherchées par les pratiquants de cette chasse sont les limicoles, avec en premier lieu, la bécassine des marais. C'est une chasse pratiquée essentiellement l'été et au début de l'automne, celle-ci n'ayant d'intérêt en hiver que lorsque les conditions météo sont propices à une forte migration de canards et d'oies, les limicoles étant déjà loin de notre territoire l'hiver venu.



Figure 6 : Des chasseurs à la botte, dans les mollières au moment de la marée. (Photo France3 Picardie)

2.3.3 Les espèces chassables

La chasse du gibier d'eau est une chasse variée, aux multiples techniques (comme vu précédemment) et l'ensemble des espèces chassables n'est pas chassé par tous les chasseurs de gibiers d'eau. Là où les hutteurs chasseront préférentiellement les canards et les oies, les bottiers chasseront préférentiellement les limicoles.

Ci-dessous, la figure reprend l'ensemble des espèces « gibiers d'eau » chassables en France :

- les oies cendrées, oies rieuses, oies des moissons sont de plus en plus utilisées, eu égard à l'explosion de l'espèce.
- les autres espèces sont employées de façon anecdotique.

Le positionnement des appelants vivants, tout comme celui des formes plastiques ou de bois sur la mare attenante à la hutte ou au hutteau, se fait selon des critères bien particuliers, en fonction des chants de chacun d'eux, et du dégagement nécessaire de la zone de tir dans laquelle les oiseaux d'eau sauvages doivent en principe se poser.



Figure 10 : Un chasseur partant disposer un appelant sur une mare de baie

Les appelants sont les compagnons indissociables du chasseur à la hutte ou au hutteau.

2.3.5 L'activité de chasse et les prélèvements

Sans rentrer dans trop de détails, ces données étant fluctuantes chaque année, il nous paraissait toutefois intéressant d'illustrer les propos précédents par quelques chiffres, démontrant une partie de l'activité de chasse et *in fine*, la faible part de prélèvements que peut représenter celle-ci. Cela démontre avant tout que la pratique de cette chasse n'est pas pour « tuer à tout prix », mais bien pour vivre des moments uniques, que seule cette activité peut procurer en baie, pour tous les adhérents.

Ci-dessous, quelques graphiques représentant l'activité moyenne de chasse au sein de l'AMCBDC présentés en AG annuelle aux adhérents (dernière M à J de 2024) sur la comparaison des saisons de chasse depuis 2010 :

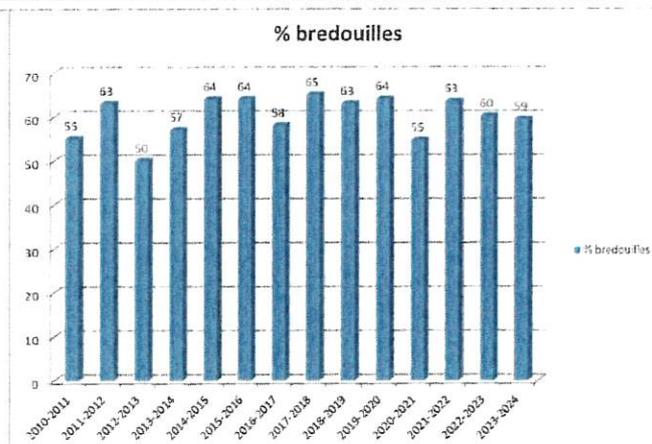
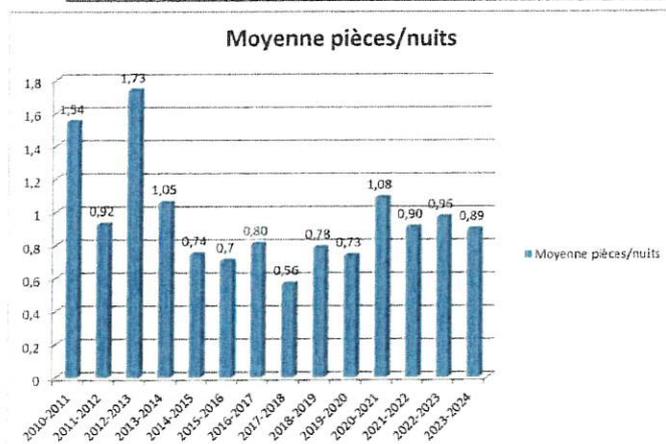
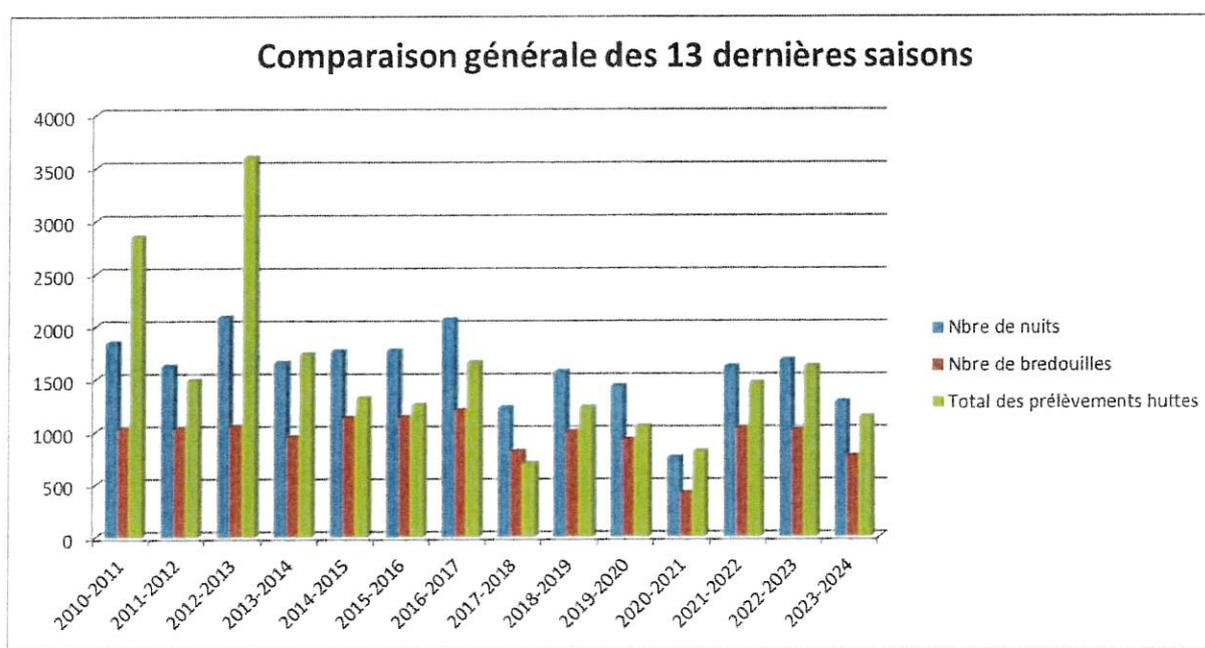


Figure 11 : Représentation graphique de l'activité de l'AMCBDC en période de chasse

2.3.6 L'Opération Canche Propre

L'opération « Canche Propre » est une matinée annuelle, dédiée au ramassage des déchets en baie de Canche. Cette manifestation a été initiée dès la création de l'association en 1974. Aussi, cela fait donc 50 ans que l'AMCBDC sensibilise ses adhérents mais aussi tous ceux qui fréquentent la baie, à la nécessité de maintenir la baie de Canche en bon état, en y limitant au maximum la pollution.

Mieux que des écrits, le canevas de photos ci-dessous représente des moments de cette opération menée ces dernières années. Inutile de préciser que cette opération sera reconduite chaque année pendant toute la durée de ce projet associatif.



Figure 12 : Pêle-mêle de photos des Opérations Canche Propre

Il est important de noter que l'AMCBDC participe depuis sa création en 2018 à l'opération Hauts-de-France Propres, qui a pour but de nettoyer les espaces naturels de notre région, chaque année. Initiée par les fédérations de Chasse et de Pêche des Hauts-de-France, soutenue par la Région, il était tout à fait normal que l'AMCBDC s'associe et participe pleinement à cet évènement (tous les ans, au milieu du mois de mars).

Ce sont donc désormais 2 opérations de nettoyage annuelles à grande échelle de la baie de Canche qui sont mises en œuvre par l'AMCBDC. Il est bien évidemment clair que c'est aussi toute l'année que les adhérents débarrassent la Baie de Canche de ses déchets, au gré de leur sortie sur le territoire.

2.4 Le territoire de chasse géré par l'AMCBDC

Avec en moyenne 400 adhérents annuels, 49 huttes de chasse et 10 hutteaux en gestion, l'AMCBDC est la deuxième plus grosse association de chasse aux gibiers d'eau du département du Pas-de-Calais, après l'Association de Chasse Maritime du Calaisis. Cela en fait la plus grosse association de chasse du sud de la Côte d'Opale depuis sa création.

Sur les 550 hectares de territoires que gèrent l'AMCBDC, 50 se trouvent sur le Domaine Public Fluvial, 500 sur le Domaine Public Maritime, dont une partie est située en bordure de mer, entre Stella-Plage et Le Touquet, l'autre partie étant la baie de Canche.

Ci-après, les plans reprenant les limites du territoire de chasse auquel peut accéder l'ensemble des adhérents.

Le territoire de chasse de l'AMCBDC n'appartient pas à l'association. En effet, la pratique de la chasse sur les 550ha du DPM et du DPF est possible grâce à la signature d'un bail de chasse entre l'Etat (et ses services délégués) et l'AMCBDC. Ce bail de chasse est renouvelé tous les 9 ans. Le bail de chasse est distinct entre DPM et DPF, cela veut dire que chaque partie de domaine est sujet à la signature d'un bail spécifique. Le bail de chasse pour la pratique de la chasse sur le DPM a été renouvelé en 2024, pour la période 2023-2032. Le bail de chasse pour la pratique de la chasse sur le DPF a été renouvelé en 2020 pour la période 2019-2028. Les baux de chasse font l'objet de négociations nationales entre les services de l'Etat et la Fédération Nationale des Chasseurs notamment. C'est une fois ces négociations nationales finalisées, qu'un décret est publié autorisant les préfetures à proposer aux associations de chasse autorisées la signature du bail de chasse dans lequel sont inscrites les clauses d'utilisation du DPM et/ou du DPF, les obligations des associations et de leurs membres, les tarifs de location du territoire, etc.

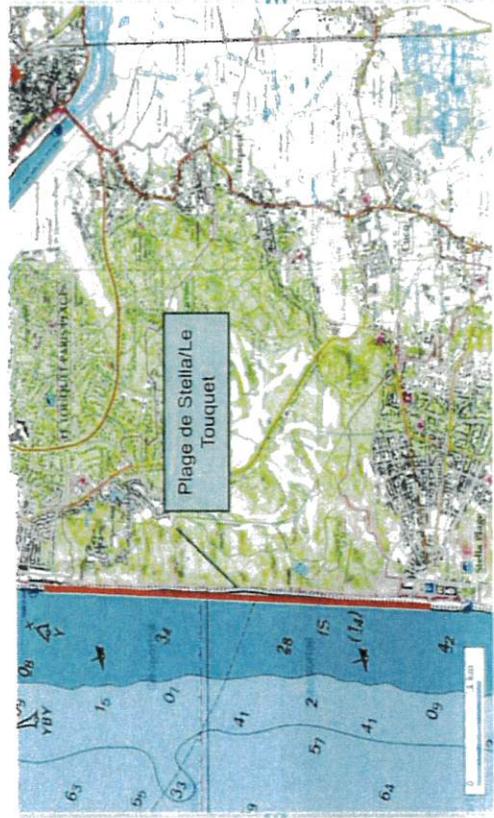
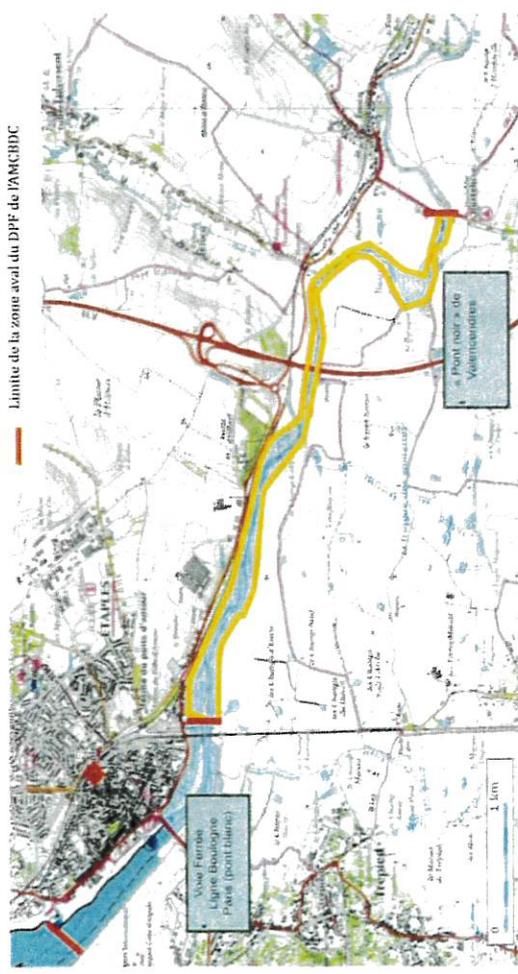
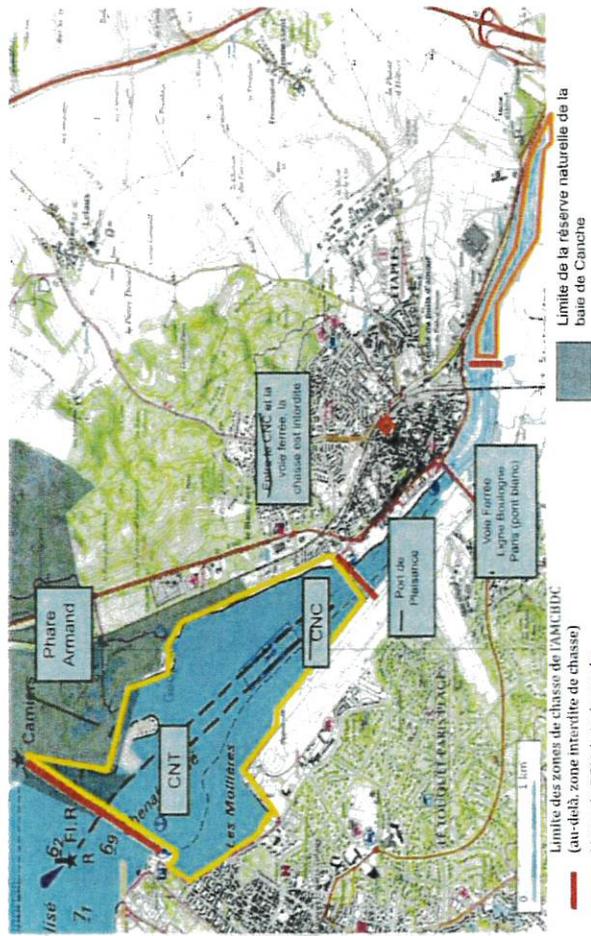


Figure 13 - Les limites du territoire de chasse géré par l'AMCBDC

2.5 Les adhérents

Les adhérents de l'association sont essentiellement des hommes, puisque comme le montre le graphique ci-dessous, sur les 14 dernières années, sur une moyenne de 398 adhérents annuels, seules 3 femmes en moyenne adhèrent chaque année à l'AMCBDC contre 395 hommes.

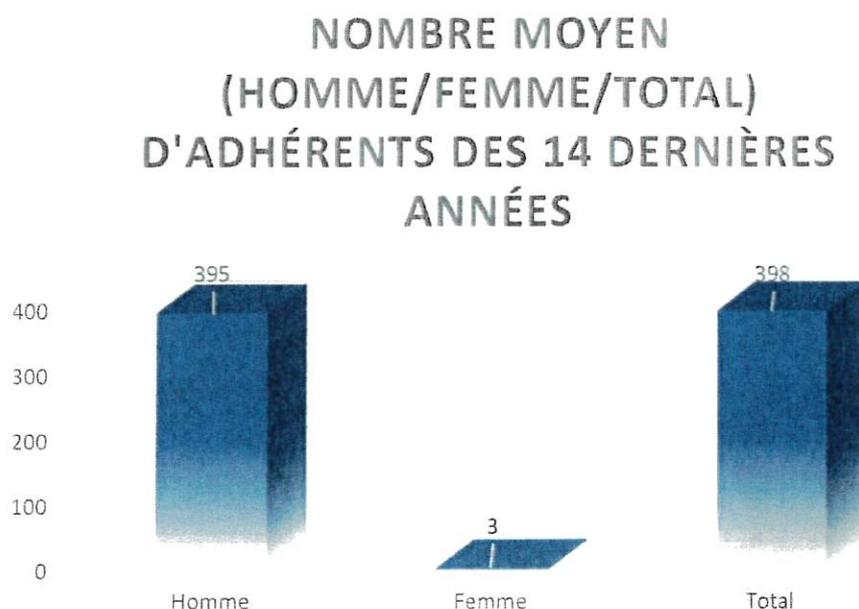


Figure 14 : Illustration de la moyenne des adhérents par genre

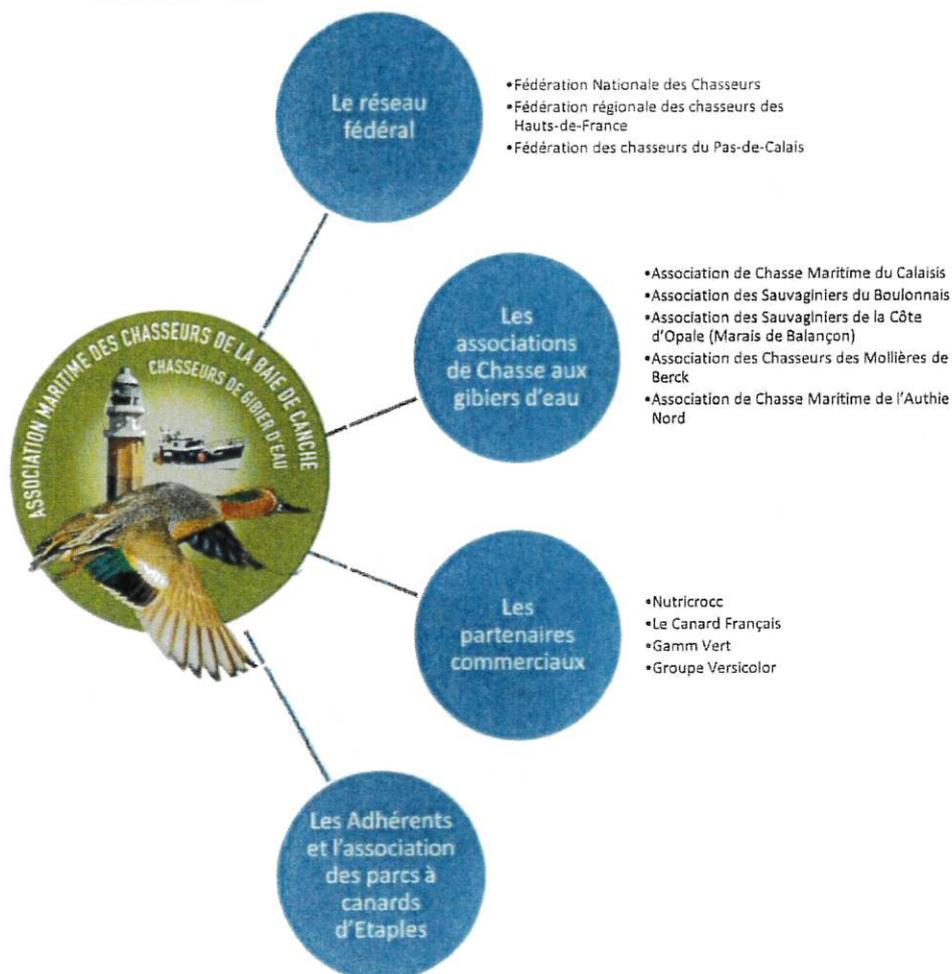
La moyenne d'âge des adhérents est de 42 ans. C'est un âge moyen plutôt médian, voire jeune, au regard des caractéristiques d'adhésions. En effet, il est nécessaire d'être titulaire du permis de chasser pour adhérer à l'AMCBDC et celui-ci ne peut être obtenu qu'à partir de l'âge de 16 ans.

Il est intéressant de noter que le doyen de nos adhérents a 79 ans et que le plus jeune a 16 ans.

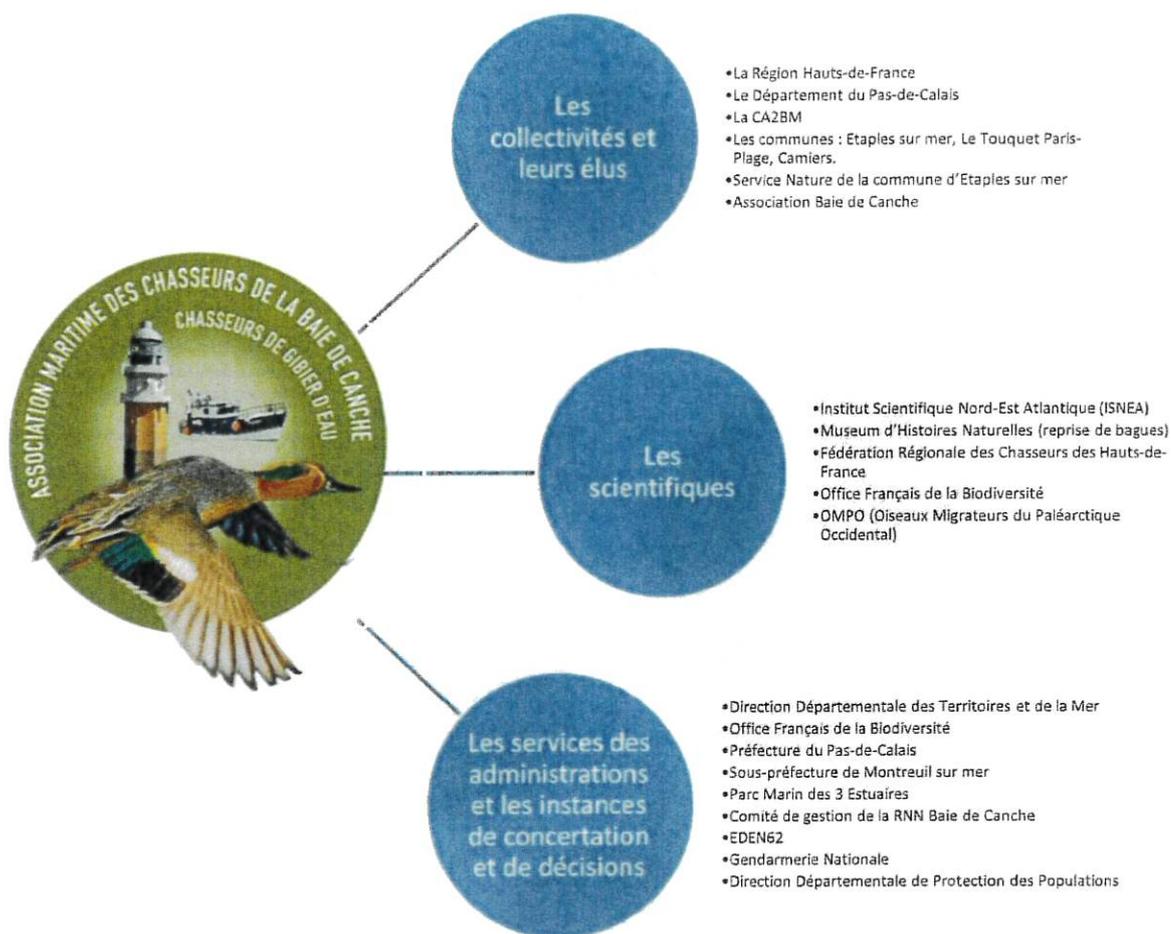
Enfin, 60% de nos adhérents sont originaires des communes d'Etaples sur mer, du Touquet, de Camiers, 20% sont habitants d'autres communes de la CA2BM, 10% sont issus du bassin boulonnais et les 10% restant sont répartis ailleurs en région (Nord et Somme) voire en dehors pour certains (Paris et Normandie).

2.6 Les partenaires / les parties prenantes

2.6.1 Les partenaires



2.6.2 Les parties prenantes



2.7 Les forces et faiblesses de l'AMCBDC

Les forces et faiblesses identifiées ci-dessous n'ont pas de caractère exhaustif ou encore de degré de priorité selon leur ordre de rédaction. Il s'agit ici simplement pour nous de résumer les atouts et les risques concernant le projet, à l'heure où celui-ci est rédigé et qui nous semblent être les plus importants.



2.8 Le budget associatif

Le budget de l'AMCBDC est un budget associatif tout à fait modeste.

Depuis de nombreuses années, les recettes sont uniquement constituées des adhésions des adhérents et de la vente de quelques objets (autocollants, gobelets) à de rares occasions. En effet, le conseil d'administration en place depuis 2012 a toujours souhaité ne pas faire de demande de subventions auprès des municipalités concernées et/ou des collectivités, le budget de l'association étant équilibré chaque année et eu égard aux finances publiques amputées de certaines recettes par l'Etat.

Les dépenses sont composées essentiellement du paiement des baux de chasse auprès de l'Etat, ainsi que des dépenses classiques de fonctionnement d'une association (assurances, télécommunication, papèterie, etc.).

Finalement, c'est un budget équilibré d'une moyenne de 25k€ par an de recettes et de dépenses qui constitue celui de l'AMCBDC.

3. L'AMCBDC, acteur de la baie, partenaire des scientifiques

3.1 La charte de bonnes pratiques d'entretien des installations de chasse et de leurs abords

L'AMCBDC, via son bail de chasse maritime signé avec l'Etat, est soumise à la mise en œuvre, depuis 2014, d'une charte de bonnes pratiques d'entretien de la baie, des mares de chasse et de leurs abords, et enfin des installations de chasse.

Cette dernière est reprise ci-dessous. L'ensemble des adhérents est soumis à cette dernière, et les opérations d'entretien menées par eux sont en concordance avec cette charte.

 PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS	<p>Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais</p> <p>Delegation à la Mer et au Littoral</p> <p><i>Service des Affaires Maritimes et du Littoral Unité de Gestion du Domaine Public Maritime et du Littoral 56 Boulevard Gambetta 62200 BULLOUCHE-SUR-MER</i></p>	<p>Boulogne-sur-Mer, le</p>	<p>Charte de bonnes pratiques pour l'entretien des huttes, des mares de huttes et du milieu par les chasseurs sur le domaine public maritime du département du Pas-de-Calais</p> <p>Préambule</p> <p>Cette charte vise à mettre en œuvre des pratiques ayant un impact le plus limité possible sur la flore, la végétation et les paysages.</p> <p>Elle a inscrit dans l'arrêté du 24 février 2014 précisant que les associations ont pour but « l'exploitation de la chasse sur les territoires où l'association détient le droit de chasse, et l'information et la formation continue des chasseurs dans le souci de la préservation de la faune sauvage et d ses habitants, du développement du capital cynégétique et du respect des équilibres biologiques ».</p> <p>Cette charte prend en compte les évolutions réglementaires et celles découlant des pratiques de terrain recensées ces dernières années et adaptées à la sensibilité des sites.</p>	<p>I / Description des différents types de travaux</p> <p>A / Les travaux d'entretien pur</p> <p>Il s'agit des travaux pouvant être réalisés tout au long de l'année.</p> <p>Ils sont obligatoirement manuels. Ces travaux ne nécessitent aucune information après de la DDTM. Ils sont réalisés sous la responsabilité et la coordination de l'association de chasse.</p> <p>La liste des travaux est jointe en annexe 1.</p> <p>B / Travaux exceptionnels</p> <p>Il s'agit des travaux réalisés suite à des dégradations après tempête. Selon l'urgence, ils sont ou non réalisés en même temps que les travaux annuels.</p> <p>C / Travaux avec autorisation administrative préalable</p> <p>Il s'agit de tous travaux repris en annexe 2.</p> <p>L'utilisation d'un engin à moteur nécessite une autorisation administrative.</p> <p>II / Modalités d'intervention sur le DPM</p> <p>A / la période de réalisation des travaux avec engins</p> <p>Les travaux avec engins sont réalisés sur une période de 20 jours sur la période comprise entre le 15 mai et le 30 juillet de chaque année afin d'intervenir le plus rapidement possible et dans de bonnes conditions.</p> <p>La période doit être précisée au service gestionnaire chaque année au moins 5 semaines avant l'intervention. Il est rappelé qu'une dérogation de circuler est nécessaire et que le temps d'intervention est d'environ 2 mois.</p> <p>L'association est le guichet unique de dépôt des déclarations et demandes d'autorisation de travail, de circulation et de réception des autorisations par le gestionnaire ou DPM. Toute demande doit porter la mention de l'association</p> <p>Une mutualisation des travaux pourrait être envisagée. A voir.</p> <p>Les dossiers de demande de travaux sont adressés à l'Unité de gestion du DPM - 96 bd Gambetta - 62 200 Boulogne-sur-Mer pour le 1^{er} mars au plus tard.</p> <p>B / la circulation sur le DPM</p> <p>Sous réserve de faire la demande préalablement au service gestionnaire du domaine public maritime, sont seuls autorisés à circuler les véhicules terrestres à moteur nécessaires aux travaux et les véhicules autorisés des associations de chasse dans le cadre exclusif de leur activité de gestion.</p> <p>L'usage de ces véhicules est limité afin de ne pas endommager le sol et la végétation.</p>
--	---	------------------------------------	--	---

C / Le fauchage et l'engazonnement

Le fauchage des zones à chiendent, chardons, laiterons et orties est autorisé.

Lorsque la végétation en pourtour de mare de chasse doit être entretenue, la fauche est privilégiée (plutôt que la tonte) sur une bande limitée à 10 mètres de large.

Les produits de la fauche ou de la tonte (la végétation coupée) peuvent être exportés lorsque cela est possible.

Considérant également que ces produits sont emportés par le flot et transformés en laisse de mer, ils peuvent être laissés sur place.

Les concessionnaires utiliseront le râteau, la débroussailluse ou une petite tondeuse.

Les Concessionnaires doivent impérativement respecter un mois entre chaque intervention et ne pas faucher en dessous de 10 centimètres.

D / la gestion des déchets

Les déchets ménagers sont impérativement évacués après chaque journée de chasse. Les déchets liés aux travaux sont évacués à la fin des travaux.

Le recyclage des douilles se fait par collecte et évacuation avec les déchets des filières de traitement.

Il est rappelé que le brûlage à l'air libre est interdit.

E / Réparation, remplacement et entretien des mares et des huttes

Les réparations de huttes se font à l'identique.

Les réparations de coffres réalisés en parpaings seront remis en conformité, c'est à dire remplacé par du bois, dès qu'une intervention lourde sera envisagée.

Le remplacement d'une hutte fixe par une hutte mobile est autorisé à condition de respecter le même emplacement, la même orientation de visée et le règlement intérieur de l'association. Le Préfet et l'ONCFS doivent en être informés.

Les agrandissements des huttes et des mares ne sont pas autorisés.

III / Préservation des milieux

Certaines espèces protégées doivent être préservées. Elles seront différentes en fonction du lieu où se situe le lot de chasse.

Lors des travaux d'entretien des mares, la biodiversité des habitats doit être préservée.

L'utilisation de produits non polluants est seule autorisée.

Le respect des paysages doit être assuré.

Figure 15 : Charte de bonnes pratiques d'entretien

Annexe 1 : Travaux d'entretien pur

Il est précisé que la formulation « travaux à l'identique » sous-entend que les travaux sont réalisés dans le respect des normes et en conformité avec la présente charte.

- Fauchage manuel avec râteau, débroussailluse et petite tondeuse non auto-portée ;
- Engazonnement manuel par placage ;
- Curage et dés-envasement du coffre de hutte ;
- Sortie manuelle de la hutte ;
- Entretien de la hutte du coffre de la hutte et du coffre à blettes ;
- Blanchiment, mise en peinture des huttes et caissons avec des matériaux non polluants aux normes CE ;
- Réfection du toit de la hutte ;
- Entretien et réparation à l'identique du tuyau de vidange entre le coffre et la mare ;
- Réparation ou remplacement à l'identique du tuyau de courant de vidange ;
- Travaux d'entretien à l'identique de la vanne ;
- Réparation des chaînes ;
- Entretien, à l'identique des passerelles ;

Annexe 2 : Travaux avec autorisation administrative préalable

Cette liste n'est pas exhaustive.

- Curage manuel de la mare et reprofilage en biais des berges sans augmentation de la surface de la mare ;
- Les travaux importants sur le coffre ou la hutte ;
- La mise en place d'un nouveau tuyau ou sa modification, notamment avec des matériaux différents ;
- Le fauchage et le broyage avec engin motorisé auto-porté ;
- Le curage et le damage de la mare ainsi que le renforcement des berges ;
- L'installation d'une nouvelle passerelle ou mise en conformité ;
- Le désensablement du courant de vidange ;
- La création d'une vanne ;
- La modification d'un fossé nécessitée par la mise en péril de la mare ;
- Le comblement de l'amorce d'un fossé ;
- Création et réfection à l'identique des passerelles ;
- Tous travaux de gestion ou d'entretien des milieux.

Annexe 3 : Liste de matériaux non-polluants autorisés

- Le bois
- Les parpaings
- L'acier
- Le béton

Annexe 4 : Imprimé de demande de travaux

3.2 Etudes sur les mares de chasse

En 2019, une étude visant à connaître la biodiversité sur plusieurs mares de hutte a été réalisée dans les Hauts de France et financée par la Région HDF et l'Agence de l'eau Artois Picardie. En premier lieu, un questionnaire avait été envoyé à tous les propriétaires de hutte afin de connaître leurs modes de gestion, leurs attentes, les problèmes rencontrés sur leur territoire... Parmi les retours, une quinzaine ont été contactés dans le Pas-de-Calais pour réaliser des inventaires faune/flore sur des mares se situant à la fois dans les marais intérieurs et sur le DPM (3 en baie de Canche).

A la fin de l'étude, une notice de gestion d'une trentaine de pages reprenant la liste des espèces, la cartographie des habitats et des espèces protégées et patrimoniales et des préconisations de gestion a été rédigée et envoyée à chaque propriétaire de hutte.

Ce questionnaire mis en place par la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais en collaboration avec l'Association Maritime des Chasseurs de la Baie de Canche, vise à mieux connaître vos modes de gestion et en tirer parti les chasseurs sur les mares de chasse et leurs abords, ainsi que les difficultés rencontrées. En effet, vos pratiques de gestion en faveur de la chasse des oiseaux d'eau permettent également la préservation de tout un cortège faunistique et floristique protégé et d'intérêt patrimonial.

En cas de question vous pouvez nous contacter :

- Région Île de France, Direction de l'Environnement, Tél: 07.32.42.37.39 Mail: rpe@region-idf.fr
- Emilie SAFFRE, Chargée de la Gestion des Mares, Tél: 06.63.63.37.44 Mail: emilie.saffre@ma33@gmail.com
- Regroupement BICOT, Responsable de la Gestion des Mares, Tél: 06.11.01.60.38 Mail: bregot@bica.fr

Rôle de l'information :

- Nom Prénom
- Adresse postale
- Numéro de téléphone
- Numéro de mail et localisation

1. Gestion de votre mare :

1.1. Dimensions :

- 1.1.1 Longueur : 0-24,99 m 25-49,99 m 50-99,99 m 100-149,99 m 150-199,99 m 200-249,99 m 250-299,99 m 300-349,99 m 350-399,99 m 400-449,99 m 450-499,99 m 500-549,99 m 550-599,99 m 600-649,99 m 650-699,99 m 700-749,99 m 750-799,99 m 800-849,99 m 850-899,99 m 900-949,99 m 950-999,99 m 1000-1049,99 m 1050-1099,99 m 1100-1149,99 m 1150-1199,99 m 1200-1249,99 m 1250-1299,99 m 1300-1349,99 m 1350-1399,99 m 1400-1449,99 m 1450-1499,99 m 1500-1549,99 m 1550-1599,99 m 1600-1649,99 m 1650-1699,99 m 1700-1749,99 m 1750-1799,99 m 1800-1849,99 m 1850-1899,99 m 1900-1949,99 m 1950-1999,99 m 2000-2049,99 m 2050-2099,99 m 2100-2149,99 m 2150-2199,99 m 2200-2249,99 m 2250-2299,99 m 2300-2349,99 m 2350-2399,99 m 2400-2449,99 m 2450-2499,99 m 2500-2549,99 m 2550-2599,99 m 2600-2649,99 m 2650-2699,99 m 2700-2749,99 m 2750-2799,99 m 2800-2849,99 m 2850-2899,99 m 2900-2949,99 m 2950-2999,99 m 3000-3049,99 m 3050-3099,99 m 3100-3149,99 m 3150-3199,99 m 3200-3249,99 m 3250-3299,99 m 3300-3349,99 m 3350-3399,99 m 3400-3449,99 m 3450-3499,99 m 3500-3549,99 m 3550-3599,99 m 3600-3649,99 m 3650-3699,99 m 3700-3749,99 m 3750-3799,99 m 3800-3849,99 m 3850-3899,99 m 3900-3949,99 m 3950-3999,99 m 4000-4049,99 m 4050-4099,99 m 4100-4149,99 m 4150-4199,99 m 4200-4249,99 m 4250-4299,99 m 4300-4349,99 m 4350-4399,99 m 4400-4449,99 m 4450-4499,99 m 4500-4549,99 m 4550-4599,99 m 4600-4649,99 m 4650-4699,99 m 4700-4749,99 m 4750-4799,99 m 4800-4849,99 m 4850-4899,99 m 4900-4949,99 m 4950-4999,99 m 5000-5049,99 m 5050-5099,99 m 5100-5149,99 m 5150-5199,99 m 5200-5249,99 m 5250-5299,99 m 5300-5349,99 m 5350-5399,99 m 5400-5449,99 m 5450-5499,99 m 5500-5549,99 m 5550-5599,99 m 5600-5649,99 m 5650-5699,99 m 5700-5749,99 m 5750-5799,99 m 5800-5849,99 m 5850-5899,99 m 5900-5949,99 m 5950-5999,99 m 6000-6049,99 m 6050-6099,99 m 6100-6149,99 m 6150-6199,99 m 6200-6249,99 m 6250-6299,99 m 6300-6349,99 m 6350-6399,99 m 6400-6449,99 m 6450-6499,99 m 6500-6549,99 m 6550-6599,99 m 6600-6649,99 m 6650-6699,99 m 6700-6749,99 m 6750-6799,99 m 6800-6849,99 m 6850-6899,99 m 6900-6949,99 m 6950-6999,99 m 7000-7049,99 m 7050-7099,99 m 7100-7149,99 m 7150-7199,99 m 7200-7249,99 m 7250-7299,99 m 7300-7349,99 m 7350-7399,99 m 7400-7449,99 m 7450-7499,99 m 7500-7549,99 m 7550-7599,99 m 7600-7649,99 m 7650-7699,99 m 7700-7749,99 m 7750-7799,99 m 7800-7849,99 m 7850-7899,99 m 7900-7949,99 m 7950-7999,99 m 8000-8049,99 m 8050-8099,99 m 8100-8149,99 m 8150-8199,99 m 8200-8249,99 m 8250-8299,99 m 8300-8349,99 m 8350-8399,99 m 8400-8449,99 m 8450-8499,99 m 8500-8549,99 m 8550-8599,99 m 8600-8649,99 m 8650-8699,99 m 8700-8749,99 m 8750-8799,99 m 8800-8849,99 m 8850-8899,99 m 8900-8949,99 m 8950-8999,99 m 9000-9049,99 m 9050-9099,99 m 9100-9149,99 m 9150-9199,99 m 9200-9249,99 m 9250-9299,99 m 9300-9349,99 m 9350-9399,99 m 9400-9449,99 m 9450-9499,99 m 9500-9549,99 m 9550-9599,99 m 9600-9649,99 m 9650-9699,99 m 9700-9749,99 m 9750-9799,99 m 9800-9849,99 m 9850-9899,99 m 9900-9949,99 m 9950-9999,99 m 10000-10049,99 m 10050-10099,99 m 10100-10149,99 m 10150-10199,99 m 10200-10249,99 m 10250-10299,99 m 10300-10349,99 m 10350-10399,99 m 10400-10449,99 m 10450-10499,99 m 10500-10549,99 m 10550-10599,99 m 10600-10649,99 m 10650-10699,99 m 10700-10749,99 m 10750-10799,99 m 10800-10849,99 m 10850-10899,99 m 10900-10949,99 m 10950-10999,99 m 11000-11049,99 m 11050-11099,99 m 11100-11149,99 m 11150-11199,99 m 11200-11249,99 m 11250-11299,99 m 11300-11349,99 m 11350-11399,99 m 11400-11449,99 m 11450-11499,99 m 11500-11549,99 m 11550-11599,99 m 11600-11649,99 m 11650-11699,99 m 11700-11749,99 m 11750-11799,99 m 11800-11849,99 m 11850-11899,99 m 11900-11949,99 m 11950-11999,99 m 12000-12049,99 m 12050-12099,99 m 12100-12149,99 m 12150-12199,99 m 12200-12249,99 m 12250-12299,99 m 12300-12349,99 m 12350-12399,99 m 12400-12449,99 m 12450-12499,99 m 12500-12549,99 m 12550-12599,99 m 12600-12649,99 m 12650-12699,99 m 12700-12749,99 m 12750-12799,99 m 12800-12849,99 m 12850-12899,99 m 12900-12949,99 m 12950-12999,99 m 13000-13049,99 m 13050-13099,99 m 13100-13149,99 m 13150-13199,99 m 13200-13249,99 m 13250-13299,99 m 13300-13349,99 m 13350-13399,99 m 13400-13449,99 m 13450-13499,99 m 13500-13549,99 m 13550-13599,99 m 13600-13649,99 m 13650-13699,99 m 13700-13749,99 m 13750-13799,99 m 13800-13849,99 m 13850-13899,99 m 13900-13949,99 m 13950-13999,99 m 14000-14049,99 m 14050-14099,99 m 14100-14149,99 m 14150-14199,99 m 14200-14249,99 m 14250-14299,99 m 14300-14349,99 m 14350-14399,99 m 14400-14449,99 m 14450-14499,99 m 14500-14549,99 m 14550-14599,99 m 14600-14649,99 m 14650-14699,99 m 14700-14749,99 m 14750-14799,99 m 14800-14849,99 m 14850-14899,99 m 14900-14949,99 m 14950-14999,99 m 15000-15049,99 m 15050-15099,99 m 15100-15149,99 m 15150-15199,99 m 15200-15249,99 m 15250-15299,99 m 15300-15349,99 m 15350-15399,99 m 15400-15449,99 m 15450-15499,99 m 15500-15549,99 m 15550-15599,99 m 15600-15649,99 m 15650-15699,99 m 15700-15749,99 m 15750-15799,99 m 15800-15849,99 m 15850-15899,99 m 15900-15949,99 m 15950-15999,99 m 16000-16049,99 m 16050-16099,99 m 16100-16149,99 m 16150-16199,99 m 16200-16249,99 m 16250-16299,99 m 16300-16349,99 m 16350-16399,99 m 16400-16449,99 m 16450-16499,99 m 16500-16549,99 m 16550-16599,99 m 16600-16649,99 m 16650-16699,99 m 16700-16749,99 m 16750-16799,99 m 16800-16849,99 m 16850-16899,99 m 16900-16949,99 m 16950-16999,99 m 17000-17049,99 m 17050-17099,99 m 17100-17149,99 m 17150-17199,99 m 17200-17249,99 m 17250-17299,99 m 17300-17349,99 m 17350-17399,99 m 17400-17449,99 m 17450-17499,99 m 17500-17549,99 m 17550-17599,99 m 17600-17649,99 m 17650-17699,99 m 17700-17749,99 m 17750-17799,99 m 17800-17849,99 m 17850-17899,99 m 17900-17949,99 m 17950-17999,99 m 18000-18049,99 m 18050-18099,99 m 18100-18149,99 m 18150-18199,99 m 18200-18249,99 m 18250-18299,99 m 18300-18349,99 m 18350-18399,99 m 18400-18449,99 m 18450-18499,99 m 18500-18549,99 m 18550-18599,99 m 18600-18649,99 m 18650-18699,99 m 18700-18749,99 m 18750-18799,99 m 18800-18849,99 m 18850-18899,99 m 18900-18949,99 m 18950-18999,99 m 19000-19049,99 m 19050-19099,99 m 19100-19149,99 m 19150-19199,99 m 19200-19249,99 m 19250-19299,99 m 19300-19349,99 m 19350-19399,99 m 19400-19449,99 m 19450-19499,99 m 19500-19549,99 m 19550-19599,99 m 19600-19649,99 m 19650-19699,99 m 19700-19749,99 m 19750-19799,99 m 19800-19849,99 m 19850-19899,99 m 19900-19949,99 m 19950-19999,99 m 20000-20049,99 m 20050-20099,99 m 20100-20149,99 m 20150-20199,99 m 20200-20249,99 m 20250-20299,99 m 20300-20349,99 m 20350-20399,99 m 20400-20449,99 m 20450-20499,99 m 20500-20549,99 m 20550-20599,99 m 20600-20649,99 m 20650-20699,99 m 20700-20749,99 m 20750-20799,99 m 20800-20849,99 m 20850-20899,99 m 20900-20949,99 m 20950-20999,99 m 21000-21049,99 m 21050-21099,99 m 21100-21149,99 m 21150-21199,99 m 21200-21249,99 m 21250-21299,99 m 21300-21349,99 m 21350-21399,99 m 21400-21449,99 m 21450-21499,99 m 21500-21549,99 m 21550-21599,99 m 21600-21649,99 m 21650-21699,99 m 21700-21749,99 m 21750-21799,99 m 21800-21849,99 m 21850-21899,99 m 21900-21949,99 m 21950-21999,99 m 22000-22049,99 m 22050-22099,99 m 22100-22149,99 m 22150-22199,99 m 22200-22249,99 m 22250-22299,99 m 22300-22349,99 m 22350-22399,99 m 22400-22449,99 m 22450-22499,99 m 22500-22549,99 m 22550-22599,99 m 22600-22649,99 m 22650-22699,99 m 22700-22749,99 m 22750-22799,99 m 22800-22849,99 m 22850-22899,99 m 22900-22949,99 m 22950-22999,99 m 23000-23049,99 m 23050-23099,99 m 23100-23149,99 m 23150-23199,99 m 23200-23249,99 m 23250-23299,99 m 23300-23349,99 m 23350-23399,99 m 23400-23449,99 m 23450-23499,99 m 23500-23549,99 m 23550-23599,99 m 23600-23649,99 m 23650-23699,99 m 23700-23749,99 m 23750-23799,99 m 23800-23849,99 m 23850-23899,99 m 23900-23949,99 m 23950-23999,99 m 24000-24049,99 m 24050-24099,99 m 24100-24149,99 m 24150-24199,99 m 24200-24249,99 m 24250-24299,99 m 24300-24349,99 m 24350-24399,99 m 24400-24449,99 m 24450-24499,99 m 24500-24549,99 m 24550-24599,99 m 24600-24649,99 m 24650-24699,99 m 24700-24749,99 m 24750-24799,99 m 24800-24849,99 m 24850-24899,99 m 24900-24949,99 m 24950-24999,99 m 25000-25049,99 m 25050-25099,99 m 25100-25149,99 m 25150-25199,99 m 25200-25249,99 m 25250-25299,99 m 25300-25349,99 m 25350-25399,99 m 25400-25449,99 m 25450-25499,99 m 25500-25549,99 m 25550-25599,99 m 25600-25649,99 m 25650-25699,99 m 25700-25749,99 m 25750-25799,99 m 25800-25849,99 m 25850-25899,99 m 25900-25949,99 m 25950-25999,99 m 26000-26049,99 m 26050-26099,99 m 26100-26149,99 m 26150-26199,99 m 26200-26249,99 m 26250-26299,99 m 26300-26349,99 m 26350-26399,99 m 26400-26449,99 m 26450-26499,99 m 26500-26549,99 m 26550-26599,99 m 26600-26649,99 m 26650-26699,99 m 26700-26749,99 m 26750-26799,99 m 26800-26849,99 m 26850-26899,99 m 26900-26949,99 m 26950-26999,99 m 27000-27049,99 m 27050-27099,99 m 27100-27149,99 m 27150-27199,99 m 27200-27249,99 m 27250-27299,99 m 27300-27349,99 m 27350-27399,99 m 27400-27449,99 m 27450-27499,99 m 27500-27549,99 m 27550-27599,99 m 27600-27649,99 m 27650-27699,99 m 27700-27749,99 m 27750-27799,99 m 27800-27849,99 m 27850-27899,99 m 27900-27949,99 m 27950-27999,99 m

3.3.1 Dénombrement des oiseaux/Technologie Radar

Le suivi de l'état des populations d'espèces migratrices, principalement par le dénombrement régulier des individus, demeure une source élémentaire et fondamentale d'informations.

L'ISNEA contribue depuis de nombreuses années à l'amélioration des connaissances concernant les populations migratrices d'oiseaux. Afin de compléter les dénombrements visuels réalisés à vue de jour, l'ISNEA a décidé d'utiliser une nouvelle génération de radar ornithologique. Ce radar permet à la fois de mesurer en continu le flux d'oiseaux d'insectes et de chiroptères de jour comme de nuit (sachant que la majorité de la migration s'opère de nuit et à haute altitude).

Les objectifs étant d'évaluer l'état des populations d'oiseaux, de comprendre les facteurs qui peuvent modifier leurs comportements et stratégies migratoires mais également les mouvements locaux, et ainsi de mieux orienter les politiques environnementales régionales et nationales en fonction des enjeux de conservation de la biodiversité. Cet outil est également important pour développer les programmes de gestion adaptative des espèces et des milieux.

L'acquisition de ce matériel innovant a pu se concrétiser grâce au soutien de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais, de la Fédération Nationale des chasseurs, de la Région Hauts-de-France et de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.



Figure 19 : Inauguration du radar le 12 avril 2018 en Baie de Canche

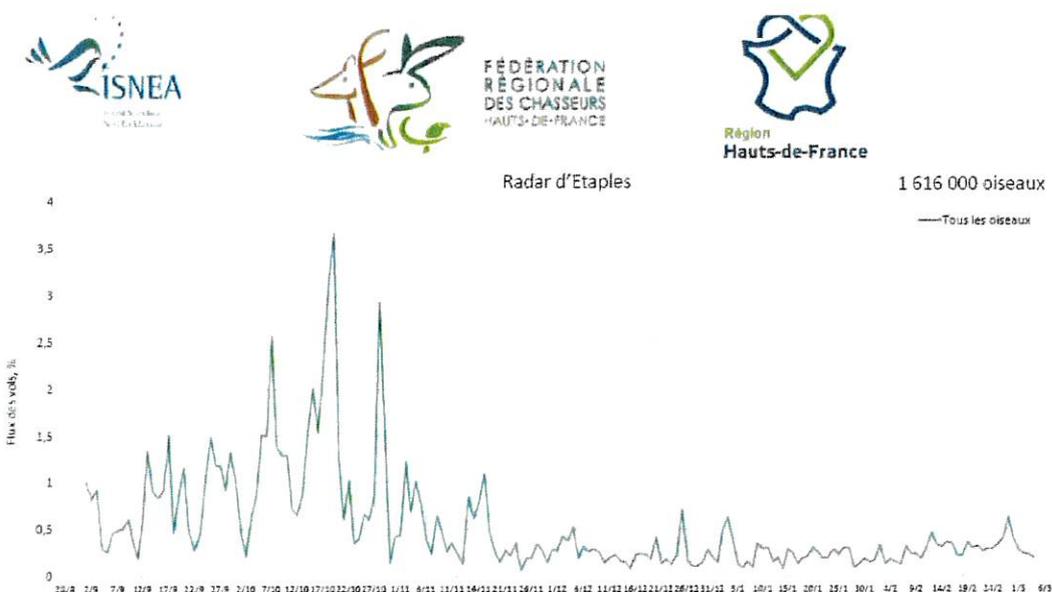


Figure 20 : Exemple de dénombrement d'oiseaux ayant survolé la Baie de Canche du 1er septembre 2018 au 5 mai 2019

3.3.2 Les suivis des oiseaux migrateurs par Balise GPS et le baguage

Les suivis des oiseaux migrateurs par balise GPS et le baguage sont à ce jour les techniques les plus éprouvées pour assurer un suivi individuel sur un grand nombre d'individus. Ils sont utiles pour déterminer la phénologie de la migration, les voies/haltes de migration, les zones d'hivernage et de nidification des oiseaux. Les balises GPS permettent en plus de connaître en temps réel les déplacements locaux, les zones de repos, de gagnage...Le baguage permet quant à lui de connaître la longévité des oiseaux et d'évaluer les paramètres démographiques des populations d'oiseaux.

Depuis 10 ans, ce sont plus de 300 balises GPS qui ont été posées sur des canards et limicoles, et plus de 1400 canards et limicoles ont été bagués dans le Pas-de-Calais.



Figure 21 : Mise en place d'une balise GPS sur un courlis cendré en Baie de Canche



Figure 22 : Envol d'un courlis cendré muni d'une balise GPS en Baie de Canche



Figure 23 : Trajet d'un courlis cendré équipé d'une balise GPS le 20 juillet 2020 en Baie de Canche



Figure 24 : Déplacements locaux d'un courlis cendré équipé d'une balise GPS le 20 juillet 2020 en Baie de Canche



Figure 25 : Trajet d'un courlis corlieu équipé d'une balise GPS le 17 juillet 2019 en Baie de Canche

3.3.3 Etudes de la dynamique des populations (âge et sexe ratio) des oies, canards et limicoles

Ces études permettent d'évaluer annuellement la proportion des mâles et des femelles ainsi que la différenciation entre juvéniles et adultes par espèce.

La comparaison inter-annuelle des résultats contribue à établir un bilan sur les capacités démographiques de renouvellement des populations pour chaque espèce.

Depuis 7 ans, ce sont plus de 5 000 limicoles analysés dont la plupart provenant du Pas-de-Calais et environ 10 000 ailes de canards analysés/an en moyenne depuis 20 ans à l'échelle nationale.

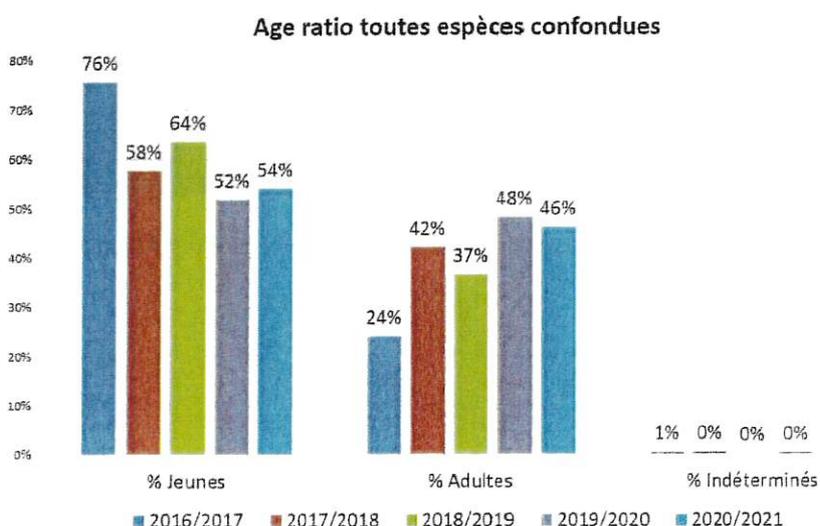


Figure 26 : Exemple de variations inter annuelles de l'âge ratio de différentes espèces de limicoles



Figure 27 : Illustrations des activités de l'ISNEA menées au sein des locaux de l'AMCBDC

3.4 Parc Marin des Estuaires Picards, RNN Baie de Canche

L'AMCBDC, en sa qualité d'association historique implantée sur le site de la baie de Canche, a été reconnue dans les différents arrêtés de création des espaces naturels mis sous protection particulière.

C'est ainsi que l'AMCBDC s'est vu attribuer un siège, dans le collège des représentants des usagers, au sein des conseils de gestion des deux entités que sont le Parc Marin des Estuaires Picards et la Réserve Naturelle Nationale de la baie de Canche.

C'est ainsi que le président de l'AMCBDC assiste aux différentes réunions organisées pour la gestion de ces entités plusieurs fois par an.

4 Plan d'actions 2025-2032

4.1 Conserver le siège de l'AMCBDC dans les locaux de la Cité Bel'Air

Description de l'objectif :			
Pérenniser la présence de l'AMCBDC dans les locaux qu'elle occupe depuis 2007, au cœur de la baie de Canche. Le bâtiment est facilement accessible et à proximité des parcs à canards			
Responsable(s) de la fiche-action : Le président de l'AMCBDC		Echéance : Premier semestre 2025	
<ul style="list-style-type: none"> • Action(s) à mettre en œuvre : • Signer un bail emphytéotique avec la commune d'Étaples sur mer • Définir les conditions de jouissance du local par l'AMCBDC dans le bail emphytéotique 		Moyen(s) (matériels, humains) : A partir du projet associatif de l'AMCBDC	
Avec qui ? : Le Maire de la commune d'Étaples sur mer, les services de la ville d'Étaples sur mer, le notaire de la commune			
Public(s) visé(s) : Adhérents de l'AMCBDC, adhérents de l'association des parcs à canards, tous publics jouissant de la baie de Canche			
Partenaire(s) : Association des parcs à canards d'Étaples sur mer,			
Budget prévisionnel : Pas de moyens financiers à engager pour l'association pour cet objectif			
Recettes	0€	Dépenses	0€

4.2 Engager les travaux de restauration du bâtiment de la Cité Bel'Air, siège de l'association

Description de l'objectif :	
<p>Restaurer et moderniser le local associatif dont l'AMCBDC aura jouissance via le bail emphytéotique afin d'en faire la vitrine de la chasse aux gibiers d'eau dans le Pas-de-Calais et plus largement un espace muséographique de la baie de Canche.</p> <p>Faire du bâtiment, le point de départ des visites/sorties de découverte des activités de l'association et de tout ce qui s'y rapporte.</p>	
Responsable(s) de la fiche-action : Le président, le vice-président	Echéance : 2025-2026-2027-2028
Action(s) à mettre en œuvre :	Moyen(s) (matériels, humains) :
<p>Réhabiliter tout l'extérieur du bâtiment : isoler par l'extérieur et barder, restaurer les toitures, remplacer les menuiseries</p> <p>Réhabiliter le rez-de-chaussée : Créer 2 espaces de bureau, des sanitaires et une salle de conférence. Rendre cette partie du bâtiment accessible au public</p> <p>Réhabiliter l'étage. Restaurer les sanitaires, créer 2 bureaux en lieu et place des espaces nuis actuels, conserver l'espace « cuisine » et faire de l'espace de vie une salle de réunion</p> <p>Rafraichir et réaménager le sous-sol (création de vestiaires, aménager les espaces pour ranger les matériels nécessaires à l'activité de l'association).</p>	<p>Remplacement des toitures, des menuiseries, réfection des façades avec isolant et bardage bois → opérations réalisées par des entreprises</p> <p>Réaménagements intérieurs : Electricité et plomberie par entreprises extérieures.</p> <p>Réfections des locaux (cloisons, peinture, aménagements) par les membres de l'AMCBDC (beaucoup d'entre eux sont ouvriers, entrepreneurs dans le BTP).</p> <p>Remplacement du matériel mobilier</p>
Avec qui ? : Architecte, entreprises du bâtiment, services techniques de la Ville d'Etaples, membres de l'AMCBDC	
Public(s) visé(s) : Adhérents de l'AMCBDC, adhérents de l'association des parcs à canards, tous publics jouissant de la baie de Canche, Services de la Commune d'Etaples sur mer dont particulièrement le service nature, Services des villes du Touquet et de Camiers.	

Partenaire(s) : Association des parcs à canards d'Étaples sur mer,

Budget prévisionnel : Selon les premières estimations de l'architecte de l'AMCBDC, chantier d'environ 350k€

Recettes		Dépenses	
Fonds propres	15k€	Architecte	15k€
Subventions : région, département, communes, fondations, fédérations de chasse	280k€	Gros œuvre	300k€
Emprunts bancaires	55k€	Mobiliers, aménagement	25k€

4.3 Développer la hutte associative

Description de l'objectif :			
Restaurer la hutte sur le domaine public fluvial et en faire un lieu de partage :			
<ul style="list-style-type: none"> • Partage de l'installation de chasse pour les adhérents en période de chasse • Partage pour les scientifiques pendant les périodes printanières et estivales • Partage pour le grand public, afin de faire découvrir l'activité de chasse à la hutte 			
Responsable(s) de la fiche-action : Le président, le vice-président		Echéance : 2025	
Action(s) à mettre en œuvre :		Moyen(s) (matériels, humains) :	
Réhabiliter la hutte de chasse.		Changement des revêtements et du mobilier intérieur de la hutte, installation de la signalisation et du matériel de chasse par les administrateurs de l'AMCBDC	
Rendre le parking d'accès à la hutte de nouveau accessible.		Gestion des nuits par la garderie de l'AMCBDC.	
Créer la signalisation nécessaire.		Planning de réservation via le site internet de l'AMCBDC	
Acheter le matériel nécessaire à l'activité de chasse.			
Moderniser le site internet de l'AMCBDC pour gérer les réservations de la hutte par les adhérents.			
Avec qui ? : Conseil d'administration de l'AMCBDC, communes, adhérents			
Public(s) visé(s) : Adhérents de l'AMCBDC, tous publics souhaitant découvrir la chasse à la hutte, scientifiques dans le cadre d'éventuelles études (nidification, influence des marées, baguage, etc.).			
Partenaire(s) : /			
Budget prévisionnel : 10 k€			
Recettes		Dépenses	
Fonds propres	1500 €	Remise en état de la hutte	6k€
Subventions :		Achats matériels	3k€
Ville du Touquet	10 k€	Signalisation	1k€
		Modernisation Site internet	1,5k€

4.4 Renforcer le lien avec l'association des Parcs à Canards de la Ville d'Étaples

Description de l'objectif :	
Associer les membres de l'association des parcs à canards dans le développement des activités de l'AMCBDC	
Responsable(s) de l'action : Le président, l'administrateur en charge de la communication	Echéance : 2026
Description de l'action :	Moyen(s) :
En lien avec le président de l'association des parcs à canards, mener des actions communes de découverte de la chasse aux gibiers d'eau	Mise à disposition d'un bureau pour l'association des parcs à canards dans le bâtiment de l'AMCBDC Réunions communes sur les sujets touchant à la gestion des appelants Intégrer les parcs à canards dans les circuits de découvertes de la baie développés par l'AMCBDC
Public(s) visé(s) : Adhérents des deux associations, tous publics dans le cadre des visites.	

4.5 *Développer les animations de découverte de la baie de Canche, ses us et coutumes, auprès de tous les publics*

Description de l'objectif :	
Faire découvrir la migration des oiseaux, les différentes espèces d'oiseaux d'eau, la faune et la flore de la baie, les différentes techniques utilisées pour leur chasse, les us et coutumes de la baie de Canche, les actions en faveur de la science.	
Responsable(s) de l'action : Le conseil d'administration de l'AMCBDC	Echéance : 2026
Description de l'action :	Moyen(s) :
En lien avec les communes et les offices de tourisme, développer la visibilité de l'AMCBDC et offrir une autre manière de découvrir la baie de Canche	<p>Rez-de-chaussée du bâtiment accessible et en capacité d'accueillir le public</p> <p>Programme des visites et sorties communiqué aux communes d'Etaples, du Touquet et de Camiers.</p> <p>Parcs à canards et hutte associative en état de recevoir le public</p> <p>Réservation via le site internet de l'AMCBDC</p>
Public(s) visé(s) : Tous publics, Association de Randonneurs, Association des pêcheurs, etc.	

4.6 Engager un partenariat avec les écoles/collèges des communes limitrophes

Description de l'objectif : Faire découvrir la migration des oiseaux, les différentes espèces d'oiseaux d'eau, la faune et la flore de la Baie, les différentes techniques utilisées pour leur chasse, les us et coutumes de la baie de Canche, les actions en faveur de la science.	
Responsable(s) de l'action : Le conseil d'administration de l'AMCBDC	Echéance : 2028
Description de l'action : En lien avec les communes, faire profiter les écoles/collèges des sorties et visites développées par l'AMCBDC	Moyen(s) : Rez-de-chaussée du bâtiment accessible et en capacité d'accueillir le public Programme des visites et sorties établi en lien avec les services de l'Education Nationale Communication auprès des publics cibles.
Public(s) visé(s) : Scolaires.	

4.7 Renforcer le partenariat avec les Villes du Touquet Paris-Plage / Camiers

Description de l'objectif :	
L'AMCBDC est une association rayonnant sur 3 communes, plus particulièrement sur Etaples sur mer où se trouve son siège associatif. L'objectif est de renforcer la présence de l'AMCBDC sur les communes du Touquet Paris-Plage et de Camiers.	
Responsable(s) de l'action : Le président	Echéance : Durée du projet associatif (2025-2032)
Description de l'action :	Moyen(s) :
En lien avec les communes ciblées dans l'objectif, renforcer la visibilité de l'association et la rendre accessible.	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des permanences Rendre visible l'AMCBDC sur les sites internet des communes Organiser des manifestations
Public(s) visé(s) : Adhérents de l'AMCBDC, autres publics.	

4.8 Engager un partenariat avec l'association ABC

Description de l'objectif : Etablir un partenariat pour le développement mutuel des deux associations, ayant leur champ d'action sur la baie de Canche.	
Responsable(s) de l'action : Le président,	Echéance : Durée du projet associatif (2025-2032)
Description de l'action : Définir avec les administrateurs de l'association ABC les moyens à mettre en œuvre pour servir l'intérêt des deux associations. Déterminer les actions communes pouvant être mises en place (randonnées en baie de Canche, dégustation de produit locaux, patrimoine, etc.)	Moyen(s) : Mettre en place une charte de partenariat
Public(s) visé(s) : Tous publics.	

4.9 *Renforcer le partenariat avec les scientifiques pour l'amélioration de la connaissance de la faune et de la flore de la baie de Canche*

Description de l'objectif :	
Donner l'accès aux installations de l'AMCBDC (local, hutte associative, etc.) aux partenaires scientifiques afin qu'ils puissent mettre en œuvre leurs études de terrain (suivi de nidification, développement faune et flore, prédation, baguage, balisage, etc.)	
Responsable(s) de l'action : Le président,	Echéance : Durée du projet associatif (2025-2032)
Description de l'action :	Moyen(s) :
Définir les besoins avec les partenaires.	Matériel : local, hutte associative
Accompagner les partenaires sur le terrain pour la mise en place des études et des projets.	Humains : les adhérents si nécessaire
Proposer de nouveaux sujets d'études aux partenaires.	
Public(s) visé(s) : Scientifiques, institutions.	

4.10 Assurer la pérennité de l'association en développant son activité économique

Description de l'objectif :	
Développer les sources de revenus de l'AMCBDC, autres que celles des adhésions à l'association	
Responsable(s) de l'action : Le président, le trésorier, le vice-président	Echéance : Durée du projet associatif (2025-2032)
Description de l'action :	Moyen(s) :
<p>Proposer des sorties de découvertes de la baie de Canche contre participation financière.</p> <p>Faire participer financièrement les adhérents à l'utilisation de la hutte associative.</p> <p>Vendre des « goodies » et autres vêtements à l'effigie de l'association.</p> <p>Mettre en place des tombolas.</p> <p>Développer des actions de recherche de mécénats.</p>	<p>Site internet</p> <p>Présence sur les salons spécialisés</p> <p>Communication auprès des fondations</p>
Public(s) visé(s) : Adhérents, tous publics.	

5 Conclusion

Ce premier projet associatif donnera à chacun, nous l'espérons, une vision exhaustive de ce que représente l'Association Maritime des Chasseurs de la Baie de Canche au sein des communes sur lesquelles elle exerce son activité et plus généralement sur son rayonnement sur et en dehors du territoire dans lequel ses adhérents évoluent.

L'ambition première de ce projet est bien de valoriser l'activité de l'AMCBDC et de montrer qu'elle peut participer au développement de l'attractivité en baie de Canche. Pour cela, il sera nécessaire pour l'association d'être soutenue dans ses démarches par les municipalités mais aussi par l'ensemble de ses partenaires et parties prenantes identifiés dans ce projet.

Plus spécifiquement, la nécessité de s'implanter durablement dans le local qu'elle occupe aujourd'hui, constituera la première phase de réussite de ce projet associatif. Aussi, nous œuvrerons avec la Commune d'Etaples sur mer à nous assurer que le local sera la vitrine de la baie dans les années à venir. Le concours des communes du Touquet, de Camiers, mais aussi plus globalement des collectivités, sera évidemment nécessaire pour, d'une part réhabiliter le bâtiment que nous occupons aujourd'hui, d'autre part pour le faire valoir auprès de leurs habitants et des nombreux visiteurs de leurs communes.

Pour nos adhérents, ce projet sera le fil rouge pour ces prochaines années. Au-delà du Conseil d'Administration en place à la date d'écriture de ce dernier, c'est bien évidemment l'ensemble des adhérents, qui constitue le cœur de l'association depuis plus de 50 ans, qui sont évidemment engagés à travers ce dernier.

6 Annexes

6.1 Récépissé de déclaration de l'association en préfecture

N° 2361

Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer

DÉCLARATION

en conformité de la Loi du 1^{er} Juillet 1901

19 mars 1974

3/5

Date de la déclaration : 14 mars 1974
déposée par M. René VAN BERTHOUWY
demeurant à 21 rue de l'Éclair - Montreuil-sur-Mer
Titre de l'Association : Association des Chasseurs de gibier d'eau de la Baie de Canche
Siège social : Montreuil-sur-Mer
Objet : gérer les réserves naturelles communales de la Baie de Canche

Comité de Direction :

Membres : René VAN BERTHOUWY Président
André VAN BERTHOUWY Vice-Président
Yves VAN BERTHOUWY Secrétaire
André VAN BERTHOUWY Trésorier

Date de l'insertion au Journal Officiel : 27 mars 1974

Montreuil-sur-Mer le 19 mars 1974
Le SOUS-PRÉFET,
P.C. NOZEM.

avec fiscalité de 1974
par le 1^{er} adjoint le 19. 1974

19 mars 1974. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer de l'association des chasseurs de gibier d'eau de la Baie de Canche. Cette société a pour objet la gestion de la réserve de gibier d'eau de la Baie de Canche, située dans la commune de Canche. Elle a pour siège social la commune de Canche. Elle est déclarée en vertu de la loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations de personnes. Elle est déclarée en vertu de la loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations de personnes. Elle est déclarée en vertu de la loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations de personnes.



SOUS-PREFECTURE DE MONTREUIL

Bureau de la Réglementation, des Libertés et Sécurité Publiques
Service des Associations
7-9-11 rue d'Hérambault
62170 MONTREUIL-sur-MER
03.21.90.80.09
03.21.90.80.06

Le numéro W624000266
est à rappeler dans toute
correspondance

Récapissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'association n° W624000266

Ancienne référence
de l'association
0624R02361

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée.

LE SOUS-PREFET de MONTREUIL-sur-MER

donne récapissé à Monsieur le Président
d'une déclaration en date du 24 avril 2013
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

ASSOCIATION MARITIME DES CHASSEURS DE GIBIER D'EAU DE LA BAIE DE CANCHE

dont le siège social est situé : MAISON DE LA BAIE ET DE LA NATURE
cité Bel Air
62630 Étaples

Décision(s) prise(s) le(s) : 12 août 2013

Pièces fournies : Procès-verbal
liste des dirigeants

Montreuil, le 22 octobre 2013



POUR LE SOUS-PREFET,
L'ADJOINTE AU CHEF DE BUREAU DÉLÉGUÉE,
Silvia FRANCOIS
Silvia FRANCOIS

Loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901 article 1.

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1er Juillet 1901, article 5.

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers par le récapissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 75-17 du 3 Janvier 1975 modifiée relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

6.2 Les statuts de l'AMCBDC

Association Maritime des Chasseurs de Gibier d'Eau de la BAIE DE CANCHE

Association déclarée à la sous-préfecture de Montreuil sur Mer le 19 mars 1974 sous le n° 2361 paru au journal officiel le 29 mars 1974, modification du titre paru au JO du 28 mai 1986.

Les présents statuts sont modifiés au titre de l'arrêté du 24 février 2014 modifiant l'arrêté du 14 mai 1975 fixant le statut des associations de chasse appelées à bénéficier de locations amiables de lots de chasse sur le domaine public maritime et sur la partie des cours d'eau domaniaux situés à l'aval de la limite de séclure des eaux et approuvés en assemblée générale ordinaire le 4 avril 2014.

STATUTS

Art 1er-Conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 1er juillet 1901 et en application de l'article D. 422-120 du code de l'environnement, Il est formé une association déclarée qui est soumise au présent statut.

L'association prend la dénomination de : *Association Maritime des Chasseurs de Gibiers d'Eau de la Baie de Canche.*

Art. 2.-Cette association a pour but l'exploitation de la chasse sur les territoires où l'association détient le droit de chasse et l'information et la formation continue des chasseurs, dans le souci de la préservation de la faune sauvage et de ses habitats, du développement du capital cynégétique, du respect des équilibres biologiques, notamment par le gardiennage, et, d'une façon générale, de l'amélioration des conditions d'exercice de la chasse. Par son action, elle contribue à la collecte des données sur la biologie des oiseaux qu'elle peut partager dans un cadre conventionnel.

Art. 3.-Le siège social est fixé à : Association Maritime des Chasseurs de la Baie de Canche, Maison de la Baie et de la Nature, Cité Belduc, 62630 Etaples/mer.
L'association a une durée illimitée.
L'année sociale commence le 1er juillet pour se terminer le 30 juin de l'année suivante.
L'association est obligatoirement affiliée à la fédération départementale (ou interdépartementale) (1) des chasseurs du Pas de Calais.

Art. 4.-Est admis à adhérer à l'association de chasse avec droits et obligations définis aux articles ci-après et au règlement intérieur tout titulaire de permis de chasser ou d'une autorisation assimilée valable sur la portion de zone maritime où se trouve situé le territoire de l'association.

Les demandes d'adhésion doivent être refusées à toute personne qui ne présenterait pas son permis de chasser valide pour la campagne de chasse considérée ou la période de validité ou qui ne déclarerait pas être exempt de condamnations pour infraction de chasse réprimées au minimum par une contravention de la 4e classe, depuis moins de cinq ans. Des cartes temporaires à tarif réduit peuvent être proposées pour une période limitée ou pour participer à la chasse de certaines espèces de gibier ou à la destruction de certaines espèces nuisibles.

Des invitations gratuites ou à tarif réduit peuvent être délivrées aux chasseurs ayant obtenu le titre permanent de chasser depuis moins de cinq ans.
Le nombre d'invitations délivrées par association est limité au dixième de ses effectifs, par saison de chasse, sans pouvoir excéder deux invitations par membre.

Art. 5.-Toute radiation de la liste des membres de l'association dans les cas suivants : décès, démission, défaut de paiement de la cotisation et dans les cas prévus à l'article 15, est prononcée par le bureau prévu à l'article 7.

Art. 6.-La liste des membres est tenue à jour en permanence au siège de l'association ; elle doit être communiquée aux membres de l'association sur leur demande.

Art. 7.-L'association est administrée par un conseil d'administration composé de sept membres au moins et de douze membres au plus, membres élus pour six ans par l'assemblée générale, rééligibles et dont un tiers est renouvelé tous les deux ans. A la fin de la deuxième et de la quatrième année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.
Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier et d'un secrétaire dont les fonctions sont gratuites. En cas de partage égal des voix au conseil d'administration, celle du président est prépondérante.

Art. 8.-Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an ; ses délibérations ne sont valables que si les deux tiers au moins de ses membres sont présents.

Le président, qui doit jouir du plein exercice de ses droits civils, est le représentant légal de l'association en toutes circonstances, et notamment en justice vis-à-vis des tiers. Il est habilité, sur mandat du conseil d'administration, à agir en justice tant en demande qu'en défense ou en intervention.

Il signe tous les actes et pièces au nom de l'association. Il ordonnance les dépenses. Il exerce l'autorité sur les gardes particuliers de l'association.

Il peut déléguer ses pouvoirs à un membre du bureau ou à toute autre personne désignée sur délibération du conseil d'administration, sauf en matière de recettes et de dépenses, pour lesquelles seuls les membres du bureau ont qualité pour recevoir cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement, le vice-président le remplace d'office.

Le secrétaire tient notamment les registres des procès-verbaux de séance et assure la correspondance.

Le trésorier est chargé de tenir au jour le jour le compte en argent des recettes et des dépenses et, s'il y a lieu, la comptabilité matière.

Le conseil d'administration pourvoit, s'il le juge utile, aux vacances qui se produisent entre deux assemblées générales, sous réserve de ratification à l'assemblée générale qui suit.

L'administrateur élu en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir de l'exercice des fonctions de son prédécesseur.

Art. 9.-L'assemblée générale de l'association maritime des chasseurs de gibier d'eau de la Baie de Canche se réunit au moins une fois par an avant le 30 juin sur convocation de son président annoncée dans un journal de presse locale ou sur un site internet, ou par courrier électronique un mois à l'avance ; les membres de l'association peuvent également demander à être convoqués par voie postale à leurs frais.

Son bureau de séance est celui du conseil d'administration.

Son ordre du jour est fixé par le bureau et nulle question ne peut y être discutée si elle n'a pas été présentée au bureau quinze jours avant l'assemblée.

Elle se compose de tous les membres de l'association qui disposent d'une voix chacun. L'assemblée générale approuve les comptes de l'année écoulée ainsi que le projet de budget de l'année sociale.

Elle donne toute autorisation utile au conseil d'administration pour les locations, échanges, ventes, acquisitions d'immeubles nécessaires à l'accomplissement des buts de l'association.

Elle élit ou renouvelle le conseil d'administration. Les candidatures doivent être déposées au moins quinze jours à l'avance.

Elle se prononce au vu des propositions du bureau sur toutes les questions concernant le règlement intérieur.

Des assemblées générales supplémentaires peuvent être convoquées sur décision du bureau à la demande de la moitié au moins des membres de l'association.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés de l'assemblée. Chaque sociétaire ne peut disposer de plus de cinq pouvoirs. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Les délibérations de l'assemblée générale font l'objet de procès-verbaux inscrits sur un registre spécial signé par le président et le secrétaire.

Art. 10.-Les ressources de l'association de chasse se composent :

- a) Des cotisations annuelles versées par les sociétaires ainsi que des cotisations complémentaires nécessaires par un déficit éventuel ;
- b) Des revenus du patrimoine ;
- c) Du montant des amendes sociales infligées par le bureau aux membres de l'association pour infraction au règlement intérieur et de chasse ;
- d) Des subventions ;
- e) Des indemnités et dommages-intérêts qui pourraient lui être attribués ;
- f) Dons manuels et dons des établissements d'utilité publique.

Art. 11.-L'assemblée générale fixe annuellement le montant des cotisations :

1. Des sociétaires domiciliés dans la ou les communes dont le territoire borde le littoral ou dans les communes limitrophes des précédentes, sur lequel l'association est détentrice du droit de chasse ;
 2. Des sociétaires non domiciliés clans cette ou ces communes.
- Elle fixe également le montant de la cotisation supplémentaire exigée des membres pratiquant la chasse à la hutte et au gabion, avec ou sans appalants vivants ou artificiels.

dans les conditions prévues par le cahier des charges générales et des clauses particulières régissant les adjudications et locations du droit de chasse sur les parties du domaine public visées à l'article 1er.

Elle fixe également le montant des cotisations à tarif réduit pour les adhésions temporaires. Le versement de la cotisation est constaté par la remise d'une carte de chasse pour l'année en cours, carte qui doit être présentée à toute réquisition des agents chargés de la police de la chasse.

La cotisation versée n'est remboursée en aucun cas.

Art. 12.-Toutes les ressources prévues à l'article 10 sont entièrement consacrées à la réalisation des buts de l'association, tels qu'ils figurent à l'article 2 du présent statut.

Une partie des ressources est obligatoirement employée :

Au paiement du prix des locations de chasse ;

Au paiement des cotisations dues à la fédération départementale des chasseurs, tant en ce qui concerne l'affiliation que la garderie spéciale à laquelle elle est tenue d'adhérer.

Art. 13.-Le territoire cynégétique de l'association maritime des chasseurs de gibiers d'eau de la Baie de Canche est composé des territoires dont la nomenclature figure en annexe du présent statut.

La qualité de membre de l'association maritime des chasseurs de gibiers d'eau de la baie de Canche confère l'exercice du droit de chasse sur l'ensemble du territoire dans les conditions de son règlement intérieur et de chasse.

Art. 14.-L'association peut demander la constitution d'une ou plusieurs réserves de chasse en application des articles R. 422-82 à R. 422-91 du code de l'environnement. La situation de ces réserves est précisée au règlement intérieur et de chasse.

Art. 15.-Le conseil d'administration peut prononcer l'exclusion à temps ou définitive d'un membre de l'association en cas de condamnation pénale ou de violation du règlement intérieur.

Le conseil d'administration est convoqué à cet effet avec mention de la question à l'ordre du jour. L'intéressé est invité, par lettre recommandée adressée au moins huit jours à l'avance, à se présenter devant le conseil d'administration ou à lui faire parvenir des explications. Si le conseil d'administration retient l'une ou l'autre sanction prévue au précédent alinéa, le président la notifie à l'intéressé.

Art. 16. Un règlement intérieur et de chasse, préparé par le conseil d'administration sur proposition du bureau et voté par l'assemblée générale, précise, pour l'application du présent statut, les droits et obligations des sociétaires et l'organisation interne de l'association.

Il détermine notamment, dans le respect des règlements et des cahiers des charges régissant les adjudications et locations du droit de chasse sur les parties du domaine public visées à l'article 1er, outre le montant des cotisations prévues à l'article 11 :

- a) Les restrictions éventuelles à l'exercice du droit de chasse telles que :
- interdiction de chasse dans la (ou les) réserve (s) de l'association prévue (s) à l'article 14 du statut ;

Limitation des modes de chasse pour toutes ou certaines espèces de gibier ;

Systèmes d'encadrement des prélèvements, notamment la fixation d'un nombre maximum de pièces de chaque espèce de gibier qui pourra être tué pendant une même journée par un chasseur ;

La possibilité de suspension de la chasse en cas de menace locale grave pour la faune sauvage ;

La possibilité d'une fermeture anticipée pour une espèce déterminée décidée par le bureau en cours d'ouverture ;

b) S'il y a lieu, les conditions d'exercice de la chasse à la hutte ou au gabion par ses membres versant une cotisation supplémentaire à cet effet ;

c) La commercialisation du gibier ;

d) Les sanctions statutaires autres que l'exclusion temporaire ou définitive ;

e) Les conditions de l'information et des connaissances cynégétiques des chasseurs.

Toute modification à ce règlement est décidée en assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Art. 17.-La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet et comprenant, au moins, la moitié plus un des membres en exercice.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 18.-En cas de dissolution, l'actif qui pourrait apparaître sera affecté à l'amélioration de la connaissance du gibier d'eau, la sauvegarde des zones humides littorales ou à une autre association de chasse maritime qui reprendrait l'activité, dans les conditions fixées par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 19.-Le bureau remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901. A cet effet, tous pouvoirs sont confiés au président.

(1) Fédération de la situation du lot, lorsque celui-ci est situé dans un seul département ; celle du département comportant la plus vaste surface, lorsque le lot s'étend sur plusieurs départements (art. D. 422-120 du code de l'environnement).

6.3 Le règlement intérieur (dernier en date)

ASSOCIATION MARITIME DES CHASSEURS DE GIBIER D'EAU DE LA BAIE DE CANCHE

Règlement intérieur 2023-2024

Seul ce règlement a valeur juridique, il annule et remplace les précédents. Les administrateurs et les gardes de l'association veilleront au respect du présent règlement. Ils sont respectivement habilités à effectuer sur le terrain le retrait des cartes d'adhérent dans l'attente d'une décision définitive. Le présent règlement intègre les modifications adoptées en Assemblée Générale ordinaire le 28 avril 2019.

Art. 1 Les conventions font la loi des parties. Ceci est accepté par tous ceux qui adhèrent à l'association.

Art. 2 Toute personne titulaire du permis de chasser ou autorisation assimilée pour la campagne de chasse considérée, jouissant de ses droits civiques et n'ayant pas subi une ou plusieurs condamnations pour infraction de chasse peut demander à adhérer à l'Association. Une carte de sociétaire sera délivrée contre versement de la cotisation non remboursable.

Art. 3 Chaque sociétaire s'engage à respecter scrupuleusement le règlement intérieur ainsi que les arrêtés relatifs à la police de chasse. Chaque chasseur en exercice devra pouvoir présenter son permis de chasse validé pour la campagne de chasse considérée, son assurance chasse, sa carte de sociétaire à toute réquisition des personnes habilitées et des administrateurs. Tout refus d'obtempérer à l'injonction de ces personnes habilitées se traduira par une convocation devant le conseil d'administration. Lors des contrôles, les armes devront être déchargées.

Art. 4 Les infractions au règlement intérieur, constatées par les personnes habilitées, seront suivies d'une convocation devant le conseil d'administration. Le retrait de carte au titre conservatoire pourra être opéré par les personnes habilitées jusqu'à délibération du CA. Les sanctions peuvent aller d'un simple courrier d'avertissement jusqu'à la radiation de l'association. L'intéressé est invité, par lettre recommandée adressée au moins huit jours à l'avance, à se présenter devant le conseil d'administration ou à lui faire parvenir des explications. Le président notifie à l'intéressé par courrier A/R, la ou les sanctions retenue(s) à son encontre. En cas de litige, le sociétaire peut faire valoir sa défense devant le conseil d'administration. Pour ce faire, il demande audience par lettre recommandée dans les 72 heures au plus tard après la constatation de l'infraction, ou 72h après réception du courrier recommandé stipulant la délibération du conseil d'administration.

Art. 5 Tout sociétaire qui par ses actions, gestes, paroles ou propos diffamatoires pourrait nuire au bon fonctionnement de l'association et aux membres du conseil d'administration est susceptible de se voir appliquer les sanctions de l'article 4. L'association ou l'un de ses représentants se réserve le droit de déposer plainte pour les faits susnommés.

Art. 6 L'application des sanctions ne donne aucun droit au remboursement total ou partiel des cotisations versées. Toute condamnation par les tribunaux pourra, en sus, être sanctionnée par le Conseil d'Administration.

Art. 7 La circulation avec véhicule à moteur est interdite sur le territoire du coucher au lever du soleil. Seul un arrêté pourra modifier ces horaires.

Art. 8 La chasse à la botte se pratique ¼ d'heure avant l'heure légale du lever du soleil jusqu'à l'heure légale du coucher du soleil sur l'ensemble du territoire amodié (lot n° 4) du DPM et du DPF. Le déplacement et l'attente sont interdits dans les zones d'emprise des huttes (Molières) ¼ d'heure avant l'heure légale du lever du soleil et après l'heure légale du coucher. Pour la passée du matin, le tir est autorisé 2 heures avant l'heure légale du lever du soleil. Pour la passée du soir, le tir est autorisé jusqu'au maximum 2 heures après l'heure légale du coucher du soleil. Les passées se pratiquent à poste fixe. Les passées se font dans une zone située en avant des Molières à plus de 250 mètres des huttes en respectant les itinéraires prévus : Côté Touquet : le CNT, Côté Etaples : la réserve du conservatoire.

Au lieu dit « ~~à l'arp~~ ou s'ti pont » et à proximité de la réserve, les bottiers devront se placer au minimum à 25m des limites de la réserve. Il est strictement interdit de tirer en direction de la voie ferrée et de la réserve naturelle. Tout chasseur qui sera pris en action de chasse au sein de la parcelle AL13, à compter de la saison 2015-2016, sera radié à vie de l'association. Le tir des migrateurs terrestres chassables, ne pourra se pratiquer qu'une demi-heure après l'heure légale du lever du soleil.

L'heure légale du lever et du coucher du soleil retenue sera celle affichée au siège de l'association et dans les panneaux aux entrées du territoire.

Sur le domaine public fluvial, la chasse à la botte se pratique du lever au coucher du soleil sur l'ensemble du territoire amodié. Les bottiers ne pourront s'approcher des installations de chasse qu'une demi-heure après le lever du soleil quand celles-ci sont chassées. Selon les conditions fixées dans le bail 2013-2019, seule la chasse aux gibiers d'eau peut y être pratiquée.

Art. 9 Côté Touquet au lieu dit raquette, il est interdit de rester posté entre la digue et les huttes bordant la route.

ainsi que contre la digue entre la route et le tir aux hélices. Côté Etaples, il est interdit de rester posté le long de la digue de l'entrée de la baie à la maison de la baie (siège de l'AMCBDC). Le tir à poste fixe est interdit à moins de 150 mètres des habitations y compris des cercles nautiques, pour éviter toute nuisance aux habitants et utilisateurs. Le tir du pigeon de cour est formellement interdit. La chasse sur les « ~~trappettes~~ » et digues mitoyennes avec le territoire est formellement interdite ainsi que la tir dans et en direction des réserves et des habitations.

Art 10 La chasse au hutteau peut se pratiquer après avoir souscrit une carte spécifique et la remise d'un carnet de prélèvement ainsi qu'un numéro d'identification officiel qui devront être retirés au siège de l'association. Le carnet de prélèvement et le numéro devront être restitués au siège de l'association dès la semaine suivant la fermeture officielle de la chasse. Le hutteau se pratique entre Stella et le Touquet, respectivement de l'axe du boulevard ~~Lebrasse~~ à 400m de l'extrémité sud de la Thalassothérapie au Touquet. La chasse au hutteau ne pourra se pratiquer qu'à partir du 1^{er} octobre. Pour les normes de construction, se référer aux statuts de l'association. Le transport des hutteaux sur le sable ne pourra être fait que manuellement ou à l'aide d'un motoculteur ou d'un cyclomoteur.

Art 11 La chasse à la hutte se pratique entre l'heure légale du coucher et du lever du soleil à partir des installations pour lesquelles une concession a été accordée. Le tir s'effectue de l'intérieur de l'installation. Le huttier doit avoir attaché ses oiseaux avant l'heure légale du coucher du soleil, en cas d'indisponibilité, il ne pourra pénétrer en baie pour attacher qu'une heure après cette heure légale. Le huttier en place à l'heure légale du coucher du soleil pourra rester dehors au pied de hutte pour faire la passée du soir pendant une demi-heure. L'heure légale du coucher du soleil retenue sera celle indiquée dans les carnets de hutte. Il ne pourra sortir de sa hutte qu'un ¼ d'heure avant l'heure légale du lever du soleil. En cas d'impossibilité, il devra avoir quitté son installation au moins une heure avant l'heure légale du lever du soleil. Le huttier doit attendre 30 minutes après l'heure légale du lever du soleil pour quitter le périmètre de son installation afin d'y pratiquer la chasse à la botte. L'heure légale du lever du soleil retenue sera celle indiquée dans le carnet de hutte. Seuls les sociétaires munis de leur carte d'adhérent, du permis de chasser ~~valable~~ et de l'assurance peuvent être muni d'une arme dans la hutte. Le carnet de prélèvement est obligatoire dans la hutte. Pas d'action de chasse avant de le posséder.

Art 12 Le PQG (plan quantitatif de gestion) pour une nuit de hutte, est celui fixé par la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais à laquelle l'AMCBDC est affiliée. Pour la chasse à la botte, ~~les prélèvements maximum~~ autorisés par chasseur, du lever au coucher du soleil, est de 30 oiseaux par espèces chassables de canaris, d'oies et de limicoles. Les autres gibiers ne sont pas concernés par ces restrictions sur le DPM.

Art 13 Le calibre 12 est le maximum autorisé. Le tir à balle est interdit sur le territoire.

Art 14 Chaque sociétaire veillera à ce que lui-même, ses chiens ou ses invités, ne fassent aucune dégradation aux installations existantes sur le territoire. Tous les déchets, poubelles devront être remontés obligatoirement.

Art 15 La chasse à la hutte se pratique payable à l'ordre de l'AMCBDC, si possible par chèque, au nom du concessionnaire. Le montant des concessions est exigible par avance et au plus tard le 30 juin de chaque année. En cas de ~~non paiement~~ et après une mise en demeure, la concession est considérée comme annulée et retirée au sort parmi les postulants à l'assemblée générale suivante, à moins que le premier coresponsable n'est 5 années de présence ce qui lui donne la concession de plein droit. En cas de décès du concessionnaire, le 1^{er} coresponsable s'il existe, passe d'office concessionnaire même s'il n'a pas 5 années de présence, et devra conserver les autres coresponsables pour l'année en cours. Le carnet de prélèvement est obligatoire dans la hutte, pas d'action de chasse avant de le posséder.

Art 16 Tous Art.16 Tous les carnets de prélèvement des concessions de l'AMCBDC (hutes et hutteaux) doivent obligatoirement être rendus avant le 01 mars, sous peine de sanction prévue à l'article 4. Les sociétaires devront rendre obligatoirement leur carnet de prélèvement limicoles avant le 01 mars. En cas de non restitution, le sociétaire se verra refuser son renouvellement d'adhésion à l'association pour la saison de chasse suivante.

Art 17 Le concessionnaire devra prendre obligatoirement sa carte d'adhérent au siège de l'association avant le jour de l'ouverture. Il se verra remettre à cette occasion le carnet de prélèvement. Les sociétaires devront retirer leur carte auprès des dépositaires jusqu'à l'ouverture du 1^{er} samedi d'Août. A compter du 1^{er} mercredi précédent l'ouverture, les personnes désirant se prémunir d'une carte temporaire devront se rendre au siège de l'association. Les cartes de sociétaires seront vendues au siège de l'association lors des permanences suivant l'ouverture.

Art 18 Seuls les concessionnaires sont connus du service maritime. Ces derniers seront tenus responsables des incidents. Ils devront s'assurer que leur coresponsable ou les invités utilisateurs de leur hutte possèdent leurs cartes de sociétaire. Il est interdit d'être concessionnaire ou coresponsable dans plusieurs concessions. Le concessionnaire devra fournir tous les ans la liste de ses coresponsables avec adresse, n° de téléphone, n° d'immatriculation (au nombre maximum de trois) même s'il n'y a pas de changement avec l'année précédente. Cette liste devra être rendue avant le 15 décembre (Date fixée selon les demandes de la DDTM). Très Important : il n'y aura pas d'autorisation de circulation pour les refadataires. Les autorisations de circuler sont déléguées à des fins d'entretien ou de travaux sur les huttes. Seule la circulation pour ces raisons y est donc autorisée. Les responsables et coresponsables de hutte, sont responsables des accidents liés à l'utilisation de leur hutte fixe ou flottante. **L'ASSOCIATION NE**

POURRA EN AUCUN CAS ÊTRE MISE EN CAUSE.

Art.19 Toutes modifications d'installation de hutte (agrandissement de mare, curage de mare, changement d'orientation du gabion, etc...) ne pourront se faire qu'après autorisation du Conseil d'Administration et des autorités compétentes. Les travaux devront être obligatoirement réalisés en période de fermeture de chasse. Toute dégradation du territoire implique une remise en état immédiate aux frais du responsable. Les demandes de travaux devront être formulées avant le 15 décembre et validées par le conseil d'administration pour être prise en compte. Toute demande de travaux envoyée directement aux autorités compétentes ou ne passant pas par la validation du conseil d'administration avant d'être transmise aux autorités compétentes est considérée comme une infraction au règlement intérieur. Les huttes flottantes devront être replacées avant l'ouverture, elles devront être en place dans leur bac pendant toute la période de chasse de l'ouverture à la fermeture (sauf cas exceptionnel ou autorisation du conseil d'administration).

Art.20 Chaque responsable s'engage à conserver son installation propre et en bon état, ainsi que les alentours de la mare. Tous les déchets, poubelles devront être remontés obligatoirement.

Art.21 Les gabions ou huttes étant destinés à un usage sportif, toute transaction financière autre que le partage des frais « redevance hutte, chauffage, travaux » sera sévèrement réprimée. Aucune concession ne sera accordée à un entrepreneur de chasse qui l'utiliserait pour sa réclame ou sa profession. En cas de revente, seul le gabion peut être négocié, la mare restant la propriété de l'état. Toutes tentatives pour détourner ou enfreindre ce règlement seront transmises aux administrations compétentes qui se chargeront d'engager des poursuites pour ventes ou acquisitions illégales de biens.

Toute transaction respectant le cadre légal devra être présentée au conseil d'administration pour accord.

Art.22 Dans tous les cas où la chasse au gabion serait impossible (destruction, accident, interdiction d'ordre public, etc...) la restitution totale ou partielle du montant de la concession ne pourra être demandée que si l'association elle-même était remboursée par le trésor et dans les mêmes proportions. Toutefois, l'association est en droit de retenir 20 % du montant au titre de participation aux frais généraux.

Art.23 L'utilisation de 5 cages à appelant est autorisée à compter de la saison 2019/2020 : hauteur cage comprise 1m50 maximum, distance de la mare 10m maximum (la mare étant celle décrite par les mesures données par la DDTM). Celles-ci devront être rangées obligatoirement dans la hutte après utilisation. Tout contrevenant se verra retirer sa carte immédiatement jusqu'à la fin de saison. Les plateaux sont autorisés au ras de l'eau de la mare. Les caisses de transport doivent être obligatoirement à côté de la hutte pour la nuit. L'utilisation d'un parc flottant par installation est autorisée. Celui-ci devra être rangé après chaque utilisation et ne pourra rester la journée sur la mare. Les dimensions sont règlementées (2m de long/50cm de large/50cm de haut maximum).

Art.24 Au cours de l'opération « canche propre », un représentant (de plus de 18 ans) par hutte doit obligatoirement participer à l'opération. Une personne ne peut représenter qu'une seule hutte.

Art.25 Au règlement intérieur de l'AMCBDC sont annexés les plans et limites du territoire de chasse de l'AMCBDC. Sont notamment indiquées sur ce plan, les réserves et les zones de « non-chasse » définies dans les cahiers de charges des baux de locations du DPF et du DPM signés avec l'Etat.

Art.26 Afin d'assurer la sécurité, la présence d'un détecteur de monoxyde de carbone en état de fonctionnement est obligatoire dans les huttes. En cas d'absence lors d'un contrôle, les personnes habilitées pourront exiger des occupants qu'ils quittent la hutte jusqu'à ce qu'un détecteur en état de fonctionnement soit présent dans la hutte.

Afin d'éviter tout malentendu et pour une bonne compréhension entre tous, il est nécessaire de conserver ce document sur vous. En cas de perte ou destruction, vous pouvez éditer de nouveau ce règlement depuis le site internet <http://www.baie-de-canche.com> ou passer au siège de l'association lors des permanences. Vous pouvez également éditer un plan des limites du territoire de chasse ou passer au siège de l'association pour vous en procurer un.

Permanences : Voir site internet ou sur la page ~~facebook~~ de l'association.



Association Maritime des Chasseurs de la Baie de Canche

79 Cité Bel'Air

62630 Etaples sur mer

www.baie-de-canche.com

amcbdc@baie-de-canche.com

Version achevée le : 24/04/2025, certifiée conforme à l'original1

Le Président, Thierry Forestier

Le vice-président, Marc Dachicourt